

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Commission d'enquête :	Patrick STEVENOOT:	Président Titulaire
	Emile HAGNERE :	Titulaire
	Michel ROSE:	Titulaire
	Yves ALLIENNE :	Suppléant

Ordonnance N° E 13000306/59

SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS (SYMCEA)

**Plan de Gestion Quinquennal Ecologique de la Planquette,
la Créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne**

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Sommaire

1. Généralités

1. *Identité du demandeur*
2. *Les compétences du SYMCEA*
3. *Cours d'eau et périmètre concerné*
4. *Procédures concernées*
5. *Durée des travaux de la Déclaration d'Intérêt Général*
6. *Phasage prévisionnel des travaux*

2. Note relative à l'enquête publique

1. *Coordonnées du demandeur*
2. *Les objectifs de l'enquête publique*
3. *Le déroulement de l'enquête publique*
4. *Au terme de l'enquête publique*
5. *La durée de la Déclaration d'Intérêt Général*
6. *Rappel des caractéristiques du projet*

3. Note de présentation technique

1. *Coordonnées du demandeur*
2. *Les objectifs du projet*
3. *Les incidences du projet*
4. *La nature des travaux prévus*
5. *Le calendrier prévisionnel et le phasage des travaux*
6. *Le coût prévisionnel des travaux*
7. *Les partenariats financiers possibles*

4. Déclaration d'Intérêt Général

1. *Préambule*
2. *Objet de l'enquête*
3. *Cadre juridique*
4. *Procédure*
5. *Enjeux du projet*
6. *Le plan de gestion*
7. *Plan d'entretien pluriannuel*
8. *Périodes d'interventions*
9. *Coût et financement du projet*

5. Servitude de passage

6. Droit de pêche

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

7. Loi sur l'eau

1. *Coordonnées du demandeur*
2. *Plan de gestion*
3. *Rubriques de la nomenclature concernées et le règlement du SAGE de la Canche*
4. *Tableau récapitulatif des travaux concernés par des rubriques d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau*
5. *Phasage prévisionnel des travaux*
6. *Incidences des travaux*
7. *Compatibilité du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie*
8. *Compatibilité du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Artois Picardie*
9. *Code de l'environnement*

8. Déroulement de l'enquête

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

GENERALITES

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

I - L'IDENTITE DU DEMANDEUR

Le SYMCEA, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, et le Syndicat à vocation unique qui le composent, ont été décrits dans la note de présentation technique du projet.

II - LES COMPETENCES DU SYMCEA

Le Symcésa a pour principale compétence l'élaboration et la mise en œuvre du S.A.G.E.

D'autres compétences sont progressivement venues compléter les missions du Syndicat.

- Le conseil auprès des collectivités,
- La délégation de maîtrise d'ouvrage sur demandes des Communes ou intercommunalités pour les opérations relatives à la gestion de l'eau,
- Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs,
- L'entretien léger et pérenne du fleuve Canche et de ses affluents depuis le 1^{er} Juillet 2008 pour les Communautés de Communes de l'Hesdinois, du Val de Canche et d'Authie, du Montreuillois et de Mer et Terres d'Opale, et depuis le 1^{er} Juillet 2010 pour la Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs, depuis le 1^{er} Septembre 2011 Communauté de Communes de Fruges, et depuis le 1^{er} Janvier 2013 pour la Communauté de Communes des vertes Collines du Saint-Polois :

Ces compétences s'organisent autour de quatre enjeux majeurs du S.A.G.E. :

- La protection et la sauvegarde de la qualité de la ressource en eau souterraine
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques
- La maîtrise et la prévention des risques liés à l'eau à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains
- La protection et la mise en valeur de l'Estuaire et de la zone littorale

Ainsi, le plan de gestion de la Planquette, du Bras de Bronne, de la Créquoise et affluents participe à l'atteinte des objectifs formulés par le S.A.G.E dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

III - COURS D'EAU ET PERIMETRE CONCERNE

La Planquette

Le plan de gestion du bassin versant de la Planquette concerne une zone d'étude qui regroupe 5 communes riveraines pour un linéaire de 11,8 km.

- Planques
- Fressin
- Wambercourt
- Cavron Saint-Martin
- Contes

La Créquoise et ses affluents

Le programme de restauration et de gestion du bassin versant de la Créquoise concerne une zone d'étude regroupant 11 communes riveraines, pour un total linéaire de 25,35 km.

- La Créquoise : 14,8 km

- Les affluents :
 - a) La Ronville : 1,7 km
 - b) L'Embryenne : 5,85 km
 - c) Le Loison : 1 km
 - d) Le Surgeon : 2 km

Les Communes concernées sont :

- Créquy
- Torcy
- Royon
- Lebiez
- Hesmond
- Rimboval
- Embry
- Boubers les Hesmond
- Offin
- Loison sur Créquoise
- Beaurainville

Le bras de Brône

Le programme de restauration et de gestion du bassin versant du Bras de Brône concerne une zone d'étude regroupant six Communes riveraines pour un linéaire de 11,35 km.

Les Communes concernées sont :

- Saint-Michel Sous-Bois
- Humbert
- Sempy
- Aix en Issart
- Marant
- Marles sur Canche

IV - PROCEDURES CONCERNEES

Le plan de gestion de la Planquette, la Créquoise, l'Embryenne et le bras de Brônne, pour respecter la législation en vigueur, nécessitent plusieurs procédures.

- Une déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération pour permettre au Symcéa de réaliser les travaux sur des terrains privés.
- Une autorisation au titre de loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement pour réaliser des travaux (travaux concernés par des rubriques d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau)
- La mise en place d'une servitude de passage afin de réaliser les travaux conformément aux dispositions légales de l'article L 215-18 du code de l'environnement,
- Le partage du droit de pêche au titre de l'article L 435-5 du code de l'environnement.

Chacune de ces procédures fait l'objet d'un volet distinct.

V - DUREE DES TRAVAUX DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

La présente déclaration d'intérêt général comprenant les travaux de restauration et d'entretien léger couvre la période Janvier 2014- Janvier 2019, soit 5 ans.

VI - PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX

- Les opérations d'entretien léger :

L'ensemble de ces travaux est reconduit annuellement mis à part les opérations d'égavage et de recépage biennal et quinquennal.

Néanmoins, deux priorités se dégagent, et seront réalisées à partir de la première année, à savoir :

- L'abattage d'arbres dangereux
- Le retrait d'embâcles gênants

- Les opérations de restauration :

A partir de la première année :

- Abattage des peupliers sous réserve des conditions des marchés de sylvicultures
- Mise en place de protections périphériques et passages d'hommes
- Mise en place des abreuvoirs pour animaux
- Plantation des strates arborées et arborescentes
- La création des passages d'hommes
- Recharges granulométriques

A partir de la deuxième année :

- Arasement- démantèlement (piquet, fer, tôles)
- Les plantations d'hélophytes

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

- Mise en place de déflecteurs
- Retrait de clôture dans le lit mineur
A partir de la troisième année :
- Décolmatage de radiers
- Fascinage
- Retrait des tôles ondulées
- Restauration de confluence
- Mise en place de pont cadre.

NOTE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE
Période Janvier 2014 – Janvier 2019

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

I – COORDONNEES DU DEMANDEUR

Dans les généralités, les coordonnées du demandeur, la composition du SYMCEA et les Communautés de Communes concernées par la déclaration d'intérêt général ont été décrites.

Les procédures administratives relatives au projet :

Pour réaliser son programme de travaux, le Sycméa doit recourir à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), instituée par la Loi sur l'Eau de 1992, qui permet à un maître d'ouvrage « d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la défense contre les inondations (article L 211-7 du Code de l'environnement).

Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Un projet soumis à Déclaration et à Autorisation :

Le projet d'aménagements proposé par le Sycméa repose sur un programme de travaux dans le lit majeur et le lit mineur des cours d'eau. **A ce titre, le projet est soumis aux procédures de Déclaration et d'Autorisation au titre des articles L 214.1 et suivants du Code de l'Environnement.**

La Déclaration d'Intérêt Général :

Les travaux sont prévus en domaine privé, sous la maîtrise d'ouvrage public du Sycméa. C'est pourquoi, le Sycméa sollicite pour ce dossier une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article suivant :

Extrait du Code de l'Environnement – article L-211-7 :

« I – Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Parallèlement à l'enquête publique, une consultation des administrations (DREAL, DDTM ...) sera effectuée.

II – LES OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent projet étant susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, une enquête publique est organisée et régie par les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par la préfecture du Pas-de-Calais. L'objectif de l'enquête publique est de déterminer si le programme relève de l'intérêt général ou non.

III – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est ouverte et organisée par la Préfecture du Pas-de-Calais afin de définir si le projet d'aménagement du Symcées relève d'un intérêt général ou non.

L'enquête publique est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif. Le commissaire enquêteur est chargé de s'assurer du respect des procédures régissant l'enquête publique et de rédiger un rapport au terme de l'enquête publique. Ce rapport doit être remis aux services de la Préfecture dans un délai de 30 jours après clôture de l'enquête publique. Dans ce document, le commissaire enquêteur proposera au Préfet un avis favorable ou défavorable pour le projet, avis motivé par les conclusions de l'enquête avec possibilité de réserves ou de recommandations.

IV – AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Si l'avis de la commission d'enquête est favorable, le Préfet pourra délivrer un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général, autorisant le SYMCEA à réaliser les travaux.

En cas d'avis défavorable, le projet devra être modifié par le SYMCEA, par rapport aux observations enregistrées lors de l'enquête publique. Un nouveau dossier faisant l'objet d'une nouvelle enquête publique devra être présenté.

V – LA DUREE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

La présente Déclaration d'Intérêt Général comprenant les travaux d'entretien léger et de restauration hydro morphologique des cours d'eau, couvre la période **de Janvier 2014 à Janvier 2019**, soit 5 ans.

Au-delà de cette période, la DIG deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article R214-97 du Code de l'Environnement :

« En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ».

VI – RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'intérêt général de ce plan de gestion des cours d'eau, pour la période de janvier 2014 – janvier 2019, est déterminé dans une logique de bassin versant constituant une échelle hydrographique pertinente et permettant une restauration optimale des fonctionnalités des milieux aquatiques. Cette gestion globale a pour but de réaliser les travaux d'entretien léger et de restauration dans un objectif commun

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau. **Il s'agit principalement d'améliorer les aspects hydro morphologiques, et par déclinaison physico-chimiques des cours d'eau.**

L'ensemble de ces actions participera directement à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandé par l'Union Européenne pour 2015. Ce plan de gestion intègre également les objectifs du Schéma Directeur Aménagement et Gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE), du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche (SAGE), du Plan Départemental de Gestion Piscicole (PDPG) du Pas-de-Calais et des objectifs de la trame bleue / trame verte du Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais.

Certains travaux inclus dans le projet sont soumis aux procédures de Déclaration et d'Autorisation au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le Symcécia entreprendra l'exécution de travaux d'entretien léger, à savoir :

- Accessibilité au cours d'eau (passages d'hommes),
- Retrait d'embâcles gênants pour garantir le libre écoulement des eaux,
- Faucardage des plantes aquatiques, surtout en tête de bassin,
- Suivi de la ripisylve (élagage, repage, abattage, étêtage),
- Lutte contre les espèces invasives végétales et animales,
- Aide aux opérations d'entretien sur les ouvrages hydrauliques,
- Aide aux opérations d'entretien des dispositifs de franchissement piscicole,
- Traitement paysager en zone urbaine,
- Entretien des aménagements en génie végétal,
- Surveillance réseau annuelle (repérage des désordres hydrauliques) et présence après les phénomènes météorologiques,
- Imprévus.

Tous ces travaux d'entretien visant « à la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » représentent un caractère d'intérêt général.

Les travaux d'aménagement ont pour objectifs fondamentaux de restaurer une ou plusieurs fonctionnalités perdues ou perturbées d'un cours d'eau, dont le diagnostic a démontré l'absence ou l'altération.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Sept grands types d'intervention ont été définis :

- La restauration de la connectivité longitudinale (y compris le transport sédimentaire) et de l'écoulement des eaux ayant pour objectif de restaurer la continuité écologique du cours d'eau (arasement de seuils, démantèlement de vannage, aménagement de dispositifs de franchissement piscicole, retrait de clôtures et d'embâcles gênants dans le lit, etc.),
- La stabilisation des berges par la mise en place de fascines (technique de génie végétal), l'abattage de peupliers mûres en bord de berges et le retrait de protection de berges en génie civil ou en matériaux de récupération (tôles, bétons, etc.),
- L'implantation d'une ripisylve locale et adaptée tant sur les strates arborescentes, arbustives et herbacées,
- La diversification des habitats aquatiques par la restauration de la fonctionnalité des zones de reproduction à salmonidés (dé-colmatage de radiers, recharge granulométrique, pose de déflecteurs) et d'habitats de berges (caches, reboisement de rive) déficitaires sur la vallée,
- La mise en place de clôtures (avec passages d'hommes et abreuvoirs) pour assurer la protection rapprochée des cours d'eau sur les linéaires piétinés et pâturés par le bétail,
- L'implantation de dispositifs de franchissement et d'accessibilité au cours d'eau nécessaires pour les activités humaines et le déplacement des espèces, et autres mesures sécuritaires ou informatives (ponts, passerelles),
- La mise en place de panneaux d'information pour la sensibilisation du public au niveau de points stratégiques.

NOTE DE PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET
Période Janvier 2014 – Janvier 2019

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

I – COORDONNEES DU DEMANDEUR

Le demandeur est le SYMCEA (Etablissement Mixte Canche et Affluents) dont le siège se situe à Hesdin. Il s'agit d'un Etablissement Public, représenté par son Président, Monsieur Bruno ROUSSEL, qui regroupe 203 communes.

Il est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et d'un Syndicat à Vocation Unique :

- Communauté de Communes des 2 Sources,
- Communauté de Communes de l'Atrébatie,
- Communauté de Communes Canche Ternoise,
- Communauté de Communes de la Région de Frévent,
- Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois,
- Communauté de Communes du Pernois,
- Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie,
- Communauté de Communes de Fruges et de ses Environs,
- Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses Environs,
- Communauté de Communes de Desvres – Samer,
- Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale,
- Communauté de Communes Opale'Sud,
- Communauté de Communes de l'Hesdinois,
- Communauté de Communes du Montreuillois,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Canche.

La déclaration d'intérêt général concerne :

- La Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie,
- Communauté de Communes de l'Hesdinois,
- Communauté de Communes du Canton de Fruges,
- Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses Environs,

Le cadrage administratif :

Le Symcées est pétitionnaire de la Déclaration d'Intérêt Général et compétent pour l'entretien de cours d'eau sur les Communauté de Communes de l'Hesdinois, du Val de Canche et d'Authie, du Canton de Fruges et du Canton d'Hucqueliers.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

La maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration (ou d'aménagement) sera déléguée, sous condition de mise en place d'une convention, par les propriétaires au Symcécé pendant la durée de la DIG.

II - LES OBJECTIFS DU PROJET

L'intérêt général du plan de gestion de ces cours d'eau, pour la période définie, a pour but de réaliser les travaux d'entretien léger et de restauration dans un objectif commun de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau.

Il s'agit d'améliorer principalement les aspects hydro morphologiques, et par déclinaison physico-chimiques des cours d'eau.

L'Union Européenne demande pour 2015 l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Les objectifs du projet permettront d'accéder à cette demande.

Les objectifs du Schéma Directeur Aménagement et Gestion des Eaux Artois-Picardie, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche, du Plan Départemental de Gestion Piscicole du Pas-de-Calais, de la trame bleue / trame verte du Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais ont été intégrés.

Dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le Symcécé entreprendra l'exécution de travaux d'entretien léger.

Tous ces travaux d'entretien visant « à la prospection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » représentent un caractère d'intérêt général :

- Accessibilité au cours d'eau (passages d'hommes),
- Retrait d'embâcles gênants pour garantir le libre écoulement des eaux,
- Faucardage des plantes aquatiques, surtout en tête de bassin,
- Suivi de la ripisylve (élagage, repage, abattage, étêtage),
- Lutte contre les espèces invasives végétales et animales,
- Aide aux opérations d'entretien sur les ouvrages hydrauliques,

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

- Aide aux opérations d'entretien des dispositifs de franchissement piscicole,
- Traitement paysager en zone urbaine,
- Entretien des aménagements en génie végétal,
- Surveillance réseau annuelle (repérage des désordres hydrauliques) et présence après les phénomènes météorologiques,
- Imprévus.

Les travaux d'aménagement et de restauration ont pour objectifs fondamentaux de restaurer une ou plusieurs fonctionnalités perdues ou perturbées d'un cours d'eau, dont le diagnostic a démontré l'absence ou l'altération.

Sept grands types d'intervention ont été définis :

- La restauration de la connectivité longitudinale (y compris le transport sédimentaire) et de l'écoulement des eaux ayant pour objectif de restaurer la continuité écologique du cours d'eau (arasement de seuils, démantèlement de vannage, aménagement de dispositifs de franchissement piscicole, retrait de clôtures et d'embâcles gênants dans le lit, etc.),
- Dans certains cas, l'augmentation de la stabilité des berges par la mise en place de fascines (technique de génie végétal), l'abattage de peupliers mûres en bord de berges et le retrait de protection de berges en génie civil ou en matériaux de récupération (tôles, bétons, etc.),
- L'implantation d'une ripisylve locale et adaptée tant sur les strates arborescentes, arbustives et herbacées,
- La diversification des habitats aquatiques par la restauration de la fonctionnalité des zones de reproduction à salmonidés (dé-colmatage de radiers, recharge granulométrique, pose de déflecteurs) et d'habitats de berges (caches, reboisement de rive) déficitaires sur la vallée,
- La protection rapprochée du cours d'eau par la mise en place de clôtures (avec passages d'hommes), d'abreuvoirs sur les linéaires piétinés et pâturés par le bétail,
- Les dispositifs de franchissement et d'accessibilité au cours d'eau nécessaires pour les activités humaines et le déplacement des espèces, et autres mesures sécuritaires ou informatives (ponts, passerelles),
- La sensibilisation du public par la mise en place de panneaux d'information au niveau de points stratégiques.

III – LES INCIDENCES DU PROJET

La qualité écologique est globalement moyenne.

Les cours d'eau du bassin versant de la Canche présentent un déficit de 50 % des fonctionnalités écologiques. Le but est d'atteindre des niveaux de « bonne » à « très bonnes » qualité physique et biologique d'ici 2015.

La Canche et ses affluents sont en retard pour l'état chimique (2027).

Les causes de cette perturbation du milieu se répartissent comme suit (FDAAPPMA 62 – S. Lefevbre 2007) :

- Erosion des sols agricoles et lessivage des surfaces imperméabilisées : 32 %,
- Ouvrages hydrauliques (barrages et seuils résiduels) : 23 %,
- Rejets domestiques urbains : 15 %,
- Recalibrage : 9 %,
- Restitution de plans d'eau : 6 %,
- Piétinement des berges : 5 %,
- Rejet industriel ou assimilé : 3 %,
- Autres : 7 %.

Les cours d'eau concernés étant classés non-domaniaux, l'aménagement et l'entretien sont à la charge des propriétaires riverains selon l'article L.215-14 du Code de l'Environnement (Modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art.8 JORF 31 décembre 2006) :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Cependant, cet entretien n'a pas été assuré pendant des décennies du fait de la disparition des activités liées au cours d'eau. Si certains propriétaires font l'effort d'entretenir leurs biens, parfois leurs réalisations ou interventions sont inadaptées et impactent les milieux. Aussi, en l'absence d'entretien ou à cause d'un entretien

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

inadapté, les lits des rivières sont envasés et encombrés de débris de toutes sortes, les berges sont dégradées et confortées par des matériaux divers ; les ouvrages hydrauliques ne sont plus ouverts ou sont devenus inutiles, dans ces conditions le cours d'eau ne peut plus fonctionner correctement, à savoir :

- Les fonctions biologiques de la rivière sont dégradées avec perte de la biodiversité (disparition de la diversité d'habitats, perte des fonctions épuratrices, etc.) conduisant à la dégradation de la qualité chimique de l'eau,
- Le lit mineur n'est plus fonctionnel (envasement, colmatage, sur-largeurs, détournement, etc.),
- Les berges sont dégradées (érosion, espèces inadaptées, palplanches, tôles, etc.),
- La ripisylve est faible par endroit et ne joue plus ses fonctions de filtre biochimique, d'habitat, de réduction de la force de crue ou de régulateur thermique, etc.,
- Le lit majeur est remblayé ou cultivé inhibant son rôle de rétention des crues, de filtre bio chimique, etc.,
- Les capacités d'écoulement sont réduites, notamment par la présence d'ouvrages transversaux augmentant l'envasement du lit mineur, la perte d'habitat et les risques d'inondation des terrains riverains,
- L'attrait social diminue.

La mise en place des aménagements proposés aura des impacts positifs sur 3 enjeux majeurs identifiés au sein du SAGE de la Canche :

- **sauvegarder et protéger la ressource en eau** en limitant l'apport de matières en suspension et le transport de polluants par le ruissellement vers les cours d'eau. Les protections rapprochées (mise en place de clôtures, plantation d'hélophytes, et de boisement alluvial) auront un rôle, entre autre, de filtre biochimique. De plus, les restaurations de type hydro morphologique (ouverture d'ouvrage, réduction de section, recharge granulométrique) permettront une meilleure auto épuration de l'eau entre le cours d'eau et la nappe souterraine,

- **reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques** en réalisant les travaux d'aménagement et d'entretien. L'entretien léger permet de maintenir les fonctions écologiques perdues ou altérées,
- **protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale** grâce aux opérations réalisées sur les parties amont (auto épuration du cours d'eau).

IV- LA NATURE DES TRAVAUX PREVUS

Le présent plan de gestion prévoit la réalisation de travaux d'entretien léger et d'aménagement répartis sur 5 ans.

1. Implantation d'une ripisyle (5 mètres en haut de berge jusqu'à la clôture)
2. Restauration d'une connectivité longitudinale (arasement, démantèlement, retrait et déplacement des clôtures).
3. Augmentation de la stabilité des berges (abattage de peupliers, retrait de tôles, béton, amiante poteaux). Fascinage.
4. Diversification des habitats aquatiques (des colmatages, de radiers, recharge granulométrique)

V- LE CALENDRIER PREVISIONNEL ET LE PHASAGE DES TRAVAUX

- **les opérations d'entretien léger** : reconduction annuelle, sauf élagage et recépage biennal et quinquénal.

La première année, la priorité sera donnée à l'abattage d'arbres dangereux et au retrait d'embâcles gênants,

- **les opérations de restauration** :

A partir de la première année :

- Abattage de peupliers sous réserve des conditions des marchés de sylvicultures,

- Mise en place de protections périphériques et passages d'hommes,
- Mise en place des abreuvoirs pour les animaux,
- Plantation des strates arborées et arborescentes,
- Création des passages d'hommes,
- Recharges granulométriques.

A partir de la deuxième année :

- Arasement –démantèlement (piquet fer, tôles),
- Les plantations d'hélophytes,
- Mise en place de déflecteurs
- Retrait de clôture dans le lit mineur.

A partir de la troisième année :

- Décolmatage de radiers,
- Fascinage,
- Retrait de tôles ondulées,
- Restauration de confluence.

VI – LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Travaux de restauration :

- a) La Planquette : estimés à 69 095 €,
- b) La Créquoise : estimés à 111 301,33 €,
- c) L'Embryenne : estimés à 90 331 €,
- d) Le Bras de Brônne : estimés à 78 298 €.

Travaux d'entretien léger :

- e) La Planquette : estimés à 51 156 €,
- f) La Créquoise : estimés à 85 273 €,
- g) L'Embryenne : estimés à 36 520,04 €,
- h) Le Bras de Brônne : estimés à 63 426,91 €.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

VII – LES PARTENARIATS FINANCIERS POSSIBLES

Pour réaliser ces travaux, le maître d'ouvrage sollicitera les partenaires financiers ci-après :

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais,
- Le Conseil Général du Pas-de-Calais,
- Les Communauté de Communes riveraines,
- Les propriétaires pour la part résiduelle non subventionnée.

DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN DE GESTION DE
LA PLANQUETTE, DU BRAS DE BRONNE, DE LA CREQUOISE ET DE
SES AFFLUENTS

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

1) Préambule

La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 Octobre 2000 (DCE) fixe aux états membres l'objectif d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles et le Grenelle de l'Environnement s'y est engagé pour une grande partie des eaux douces de surface.

Dans le cadre du plan de gestion quinquennal écologique de la Planquette du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents de Janvier 2014 à Janvier 2019, il s'agit de déterminer une logique du bassin versant de la Canche constituant une échelle hydrographique pertinente permettant une restauration optimale des fonctionnalités des milieux aquatiques, et principalement d'améliorer les aspects hydro-morphologiques et par déclinaison physico-chimique des cours d'eaux afin de répondre aux impératifs prescrits par la Directive précitée, transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

La loi 2006-1772 du 31 décembre 2006 codifiée dans la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement indique que le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives (article L215-2 du CE) et implique des obligations concernant l'entretien régulier des cours d'eau (article L215-14 et R215-2 du CE).

Il s'avère qu'en l'état actuel, l'entretien est plus ou moins réalisé et ne correspond pas aux objectifs fixés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006-1772) qui pose pour principe général une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et certains travaux qui ne pourront être accomplis par les riverains usagers.

L'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut de remplir ces obligations permet le transfert au titre de l'article L211.7 du CE à un organisme public qui s'avère être le SYMCEA (Syndicat Mixte de la Canche et de ses Affluents) pour la restauration et l'entretien de la Planquette du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents.

Le SYMCEA dans le cadre de ses compétences a donc :

- Présenté un dossier préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation (A) au titre du CE, relatif au plan de gestion quinquennal écologique de la Planquette du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents
- Sollicité auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture de l'enquête publique relative aux dossiers présentés

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

2) Objet de l'enquête

Dans le cadre de l'article L211-7 du CE, le SYMCEA a souhaité mettre en place un programme d'actions avec la volonté d'harmoniser sur l'ensemble du bassin versant de la Canche différents travaux et entretiens visant à la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines qui représentent un caractère d'intérêt général, et ce d'autant plus, que les cours d'eaux du fait de leur faible débit, de leur pente l'anthropisation n'ont pas une capacité à naturellement s'auto-restaurer.

L'entretien de la Planquette du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents assuré actuellement par le SYMCEA ne paraît pas suffisant pour aboutir à un état écologique correct à l'horizon 2015 et répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne (DCE) et être conforme aux impératifs fixés.

Un plan de gestion s'avère donc nécessaire pour le SYMCEA qui en dehors des autres missions participera à l'amélioration écologique pour contribuer à l'atteinte des objectifs 2015.

Cela passe par le contrôle de la végétation rivulaire, la stabilisation des berges, la conservation de la capacité d'écoulement du lit, la lutte contre les espèces invasives, la diversification des habitats aquatiques et la reconstitution de la continuité écologique de la rivière

Ainsi, tous les objectifs fondamentaux nécessaires pour restaurer plusieurs fonctionnalités perdues ou en mauvais état des cours d'eaux, grâce à ces travaux d'aménagement et de restauration seront atteints.

Pour la mise en œuvre de ce programme sur les terrains privés des propriétaires riverains, le SYMCEA doit solliciter la reconnaissance du caractère d'intérêt général de l'opération par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général conformément à l'article L-211-7 du code de l'environnement :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe. »

3) Cadre juridique

3.1) Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23/10/2000

3.2) Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30/12/2006

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

3.3) Code de l'environnement

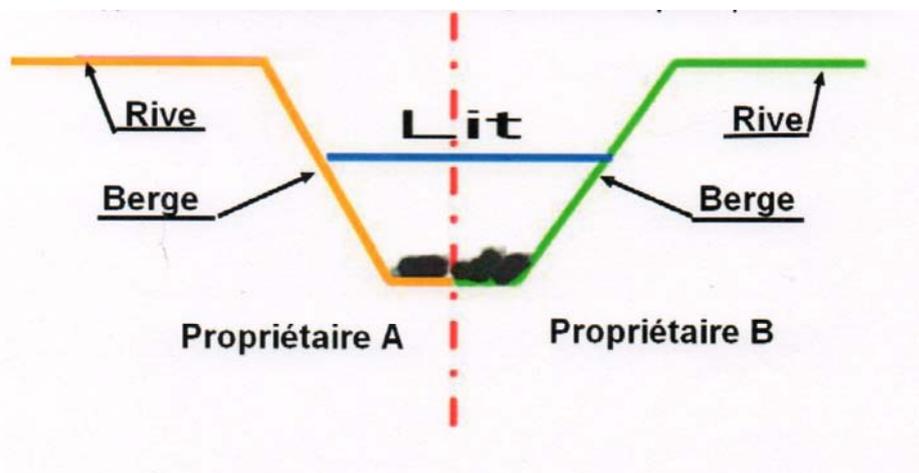
Art. L215-14 : Entretien et restauration des milieux aquatiques

Art. R215-2 : Entretien régulier des cours d'eau

Art. L211-7 : Possibilité d'une collectivité de se substituer aux particuliers

Art. L215-2 : Droit de propriété

« L'article L215-2 définit la propriété du lit et des berges d'un cours d'eau non domanial. » Extrait : « *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux*



propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau sauf titre ou prescription contraire. »

3.4) Code général des collectivités territoriales

Art. L5721-2 : Possibilité d'une collectivité de se substituer aux particuliers

3.5) Code rural

Art. L151-36 à L151-40 : Travaux prescrits ou exécutés par département, groupement ou syndicat mixte

4) Procédures

- Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Autorisation (A) concernant le plan de gestion quinquennal écologique de la Planquette du Bras de Bronne, de la Créquoise et ses affluents.

4.1) Définition de la Déclaration d'Intérêt Général

La DIG est une procédure administrative obligatoire lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux qui nécessiteront des investissements publics sur les propriétés privées.

La loi permet toutefois aux collectivités territoriales ou aux syndicats mixtes d'intervenir pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux (actions – ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général).

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Cependant ces opérations concernant des terrains privés, la prise en charge par une collectivité nécessite une procédure préalable de déclaration d'intérêt général.

La DIG est toujours précédée d'une enquête publique.

4.2) Effets

- Autoriser l'intervention du SYMCEA sur les propriétés pour réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de végétalisation sur un linéaire important et garantir une gestion globale et homogène des milieux.
- Justifier de l'engagement de fonds publics en domaine privé

La Déclaration d'Intérêt Général entraîne une servitude de passage pour la réalisation des travaux.

4.3) Autorisation et déclaration au titre du Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement (Articles L214-1 à L214-6) prévoit pour certains travaux des procédures de déclaration ou d'autorisation.

L'article L214-1 du Code de l'Environnement en définit dans une nomenclature la nature et l'importance des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) concernés et précise le régime.

DECLARATION : D ou AUTORISATION : A.

Sont ainsi concernées les rubriques :

3.1.2.0. – *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

1°) – *sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A)*

2°) – *sur une longueur de cours inférieure à 100m (D)*

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement

Il s'agit des opérations :

- de recharge en granulométrie(A), de modifications des franchissements , de mise en place de déflecteurs, de restauration de confluence et d'arasement des seuils(D) proposées pour le plan de gestion de la Planquette, de la Créquoise, de l'Embryenne, et du Bras de Bronne.

3.1.5.0. – *Installations, ouvrages, travaux, activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :*

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

1°) - Destruction de plus de 200m² de frayères (A)

2°) - Dans les autres cas (D)

Il s'agit des opérations :

- concernant l'entretien léger, pour les travaux de faucardage du lit (D) proposées pour les plans de gestion de la Planquette, de la Créquoise, de l'Embryenne et du Bras de Bronne.

5) Enjeux du projet

- Etre en conformité avec la DCE d'Octobre 2010 et la loi LEMA 2006-1772 du 30 Décembre 2006 pour codification au Code de l'Environnement

Les totalités des cours d'eaux concernés sont non domaniaux et la législation et les règlements mentionnent qu'il revient aux propriétaires riverains d'assurer l'entretien des berges et du lit selon des prescriptions bien précises pour atteindre un bon état écologique pour l'année 2015.

Pour parvenir au respect de la D.C.E., le SYMCEA doit faire face à une disparition des activités liées aux cours d'eaux, à une absence voire à une méthodologie de l'entretien des berges non-conformes à la législation et règlements de la part des propriétaires et pallier à leurs défaillances.

Actuellement, les lits des rivières sont envasés et encombrés de débris divers ; les berges sont dégradées, occupées par des objets de toutes sortes ; les ouvrages hydrauliques ne sont plus ouverts ou inutiles et par voie de conséquence les cours d'eau ne fonctionnent pas correctement - dégradation chimique de l'eau (suite à fonction biologique dégradée - disparition de la diversité de l'habitat et perte des fonctions épuratrices).

Il est donc nécessaire pour le SYMCEA de procéder à la mise en place d'aménagements basés sur les enjeux majeurs identifiés au sein du SAGE de la Canche (PAGD)

- Sauvegarder et protéger la ressource en eau
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale

et de mettre en place ce plan de gestion qui palliera à la défaillance des propriétaires en matière d'entretien des berges et qui permettra également de :

- Concourir à l'amélioration de la qualité hydro-morphologique des cours d'eau
- D'assurer un entretien pérenne de la végétation rivulaire
- De restaurer une continuité écologique
- De lutter contre les espèces invasives

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

6) Le Plan de Gestion

La maîtrise d'ouvrage du plan de gestion appartient au SYMCEA.

6.1) Le SYMCEA

Le plan de gestion ne peut être mis en œuvre que suite à une Déclaration d'Intérêt Général.

Le maître d'ouvrage habilité à porter ce dossier est le SYMCEA.

Il s'agit d'un établissement public tel que décrit à l'article L 5721-1 du Code des Collectivités Territoriales et conforme à l'article L 5721-2 dudit Code et composé des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 14 communautés de communes et d'un syndicat à vocation unique (SIVU).

Son territoire de compétence s'étale sur 203 communes et concerne 104 500 habitants.

Sa principale compétence est l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE de la Canche(PAGD). Elle s'articule autour de 4 enjeux majeurs :

- La protection et la sauvegarde de la qualité de la ressource en eau souterraine
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques
- La maîtrise et la prévention des risques liés à l'eau à l'échelle des bassins ruraux et urbains
- La protection et la mise en valeur des cours d'eau sur tout leur linéaire

Le plan de gestion de la Planquette, du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents participe à l'attente des objectifs formulés par le SAGE de la Canche (PAGD) qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 octobre 2011.

6.2) Présentation du plan

Le plan de gestion concerne des zones d'études différentes suivant le nombre des communes riveraines, et suivant le linéaire d'entretien ou de restauration

a) La Planquette

Les communes concernées sont : Planques – Fressin – Wambercourt – Cavron St Martin – Contes.

Linéaire total : 11,8 km.

b) Le Bras de Bronne

Le programme de restauration et de gestion du bassin du versant du Bras de Bronne concerne une zone d'études de 6 communes : St Michel sous-Bois – Humbert – Sempy – Aix en Issart – Marant – Marles sur Canche.

Linéaire total : 11,35 km.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

c) La Créquoise et ses affluents

Le programme de restauration et de gestion du bassin du versant regroupe 11 communes riveraines : Créquy – Torcy – Royon – Lebiez – Hesmond – Rimboval – Embry – Boubers les Hesmond – Offin – Loison sur Créquoise – Beaurainville.

Linéaire concerné : 14,8 km.

Les affluents : La Ronville (1,7km) – L'Embryenne (5,85 km) – Le Loison (1 km) – Le Surgeon (2 km) représentent 10,55 km.

Le linéaire total pour la Créquoise et ses affluents représente : 25,35 km.

6.3) Objectifs du plan

Le SYMCEA souhaite continuer ces travaux sur le bassin versant de la Canche entrepris depuis plusieurs années. Néanmoins ces actions ne sont pas suffisantes pour répondre aux dispositions légales et atteindre le bon état écologique de la Planquette, du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents d'ici à 2015 et ce d'autant plus de par l'absence d'entretien ou de non-conformité des travaux effectués par les propriétaires riverains.

Ce plan de gestion ,par les mesures de protection proposées va contribuer à l'amélioration au titre des habitats d'espèces patrimoniales, piscicoles migratrices d'avifaune et odonates et permettre d'atteindre l'impact attendu qui est l'amélioration de l'eau de la Planquette, du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents.

Le SYMCEA demande donc que le projet soit reconnu d'intérêt général

6.4) Articulation du plan

Le plan de gestion s'articule en plusieurs volets indissociables :

6.4.1)

L'entretien léger sous maîtrise d'ouvrage du SYMCEA et qui comprend la surveillance des réseaux – le suivi de la ripisylve – la lutte contre les espèces invasives – le suivi du niveau hydraulique – l'accessibilité – le suivi paysager des villages (La Créquoise - Bras de Bronne) et les imprévus

6.4.2)

Les travaux de restructuration ou d'aménagement qui comprennent la restauration de plusieurs fonctionnalités perdues ou perturbées – les plantations – l'arasement de seuil à CONTES) - la pose de protections périphériques – l'abattage de peupliers – le génie végétal (fascinage –déflecteurs) – le colmatage des radiers – les abreuvoirs classiques ou à pompes – la restauration de confluence – l'échantillonnage ponctuel d'abondance, l'accessibilité et l'information – l'augmentation de la stabilité des berges – la diversification des habitats aquatiques – la création de ponts (Créquoise et Embryenne)- les déplacements et les retraits de clôtures (Bras de Bronne) – les recharges granulométriques.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

**Principaux travaux de restauration
Linéaire**

Travaux de restauration	Planquette	Créquoise	Embryenne	Bras de Bronne
Plantations diverses	597 m	2 185 m	136 m	631 m
Protection rapprochée cours d'eau Déplacement clôture			4 000 m 50 m	
Protection périphérique	3 062 m	5 565 m	4 000 m	4 324 m
Génie végétal Fascinage Déflecteur	316 m 50	130 m 2	174 m (2 étages) 6	150 m 16
Colmatage raders	82 m		64 m	46 m
Retrait clôture Linéaire Tôles		235 m 100 m	20 m	4 m 6 m

**Principaux travaux de restauration
Autres travaux**

Travaux de restauration	Planquette	Créquoise	Embryenne	Bras de Bronne
Arasement de seuils	1			4
Abattage peupliers	1 760	2 550	2 718	1 361
Passage d'hommes	11	9	16	16
Abreuvoirs Classique A pompes	1 24	15 24	4 27	11 29
Restauration confluence	1			1
Recharges granulométrique			15	112
Création de ponts		1	1	

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

6.4.3) Le programme pluriannuel de gestion

L'entretien régulier d'un cours d'eau est une **action préventive**.
Il contribuera par ailleurs à :

- Préserver, voire améliorer la biodiversité et la qualité de l'eau par autoépuration
- Maintenir la capacité d'écoulement par une gestion raisonnée des embâcles
- Sensibiliser la population au respect de la rivière par la prise en compte paysagère en traversée urbaine et une communication auprès des riverains lors de la surveillance du réseau hydrographique
- Diversifier le lit et les berges
- Maintenir et stabiliser les berges par une gestion équilibrée de la ripisylve
- Gérer les imprévus (travaux d'entretien locaux, ou après des perturbations climatiques notamment orages – tempêtes – inondations etc)
- Maintenir l'accès aux cours d'eau pour les riverains, les usagers, la police de l'eau et l'équipe d'entretien

Ces travaux d'entretien portent sur le contrôle de la végétation rivulaire, la stabilité des berges et la conservation de la capacité d'écoulement de la rivière. Ils concernent 11,8 km pour la Planquette ; 11,35 km pour la Bras de Bronne ; 25,35 km pour la Créquoise et ses affluents (La Ronville : 1,7 km – l'Embryenne : 5,85 km – Le Loison : 1 km – Le Surgeon : 2 km).

L'ensemble des travaux s'intègre dans une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de la rivière ; de nombreuses actions étant menées également hors du lit mineur comme la lutte contre les phénomènes d'érosion et de lessivage des sols agricoles, ou le traitement des rejets domestiques ou agricoles.

6.4.4) Le programme de lutte contre les espèces invasives

➤ Espèces végétales

Le long des berges des rivières se développe une végétation invasive représentée par différentes espèces, dont la Balsamine de l'Himalaya, et la Renouée du Japon. Ce sont des plantes introduites dans un milieu qui par leur prolifération perturbent le fonctionnement de l'écosystème, contribuent à la disparition des espèces locales par occupation de leur habitat et provoquent une perte de biodiversité du milieu et une standardisation de la flore

Elles se retrouvent souvent dans les milieux humides, la circulation de l'eau facilitant leur propagation. Les milieux perturbés sont également propices au développement de ces plantes.

Une intervention mécanique sur ces espèces est nécessaire pour limiter leur prolifération voire les éradiquer (fauches – arrachages)

Des précautions devront être prises afin de ne pas disperser les fragments de tiges lors des fauches (pose de filet notamment placé en travers du cours d'eau) à l'aval de la zone de chantier afin de récupérer les déchets éventuels de coupe et éviter toute dissémination

➤ Espèces animales

Le rat musqué est concerné par cette lutte

Les dégâts engendrés sont d'ordres matériels (berges et digues fragilisées par des trouées) ou économiques (dégradation des cultures)

6.4.5) Le programme de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologique

L'état du lit mineur des rivières de la Planquette, du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents est affecté par endroits à un enfoncement ou à une émergence (tertre) qui limite la diversité des écoulements.

Ce programme a pour objectifs de :

- Limiter l'érosion des berges et les apports de matières organiques
- Diversifier les habitats aquatiques et les écoulements
- Reconstituer une ripisylve le long des cours d'eau

Afin d'assurer la pérennité des différents aménagements et des plantations, l'équipe assurera un entretien annuel comme la fauche autour des plantations, dans les secteurs fortement embroussaillés pendant 3 à 5 ans et la réparation des dégâts occasionnés par les crues (protection de berge abimée)

Lorsqu'un propriétaire ou locataire riverain sera concerné par les opérations du présent programme, l'intervention devra faire l'objet au préalable d'un accord avec ceux-ci.

6.4.6) Le rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire

Plusieurs ouvrages sont potentiellement, voire totalement infranchissables pour les espèces sédentaires. Leur présence marque une atteinte à l'équilibre du flux sédimentaire.

Un effacement, voire un détournement de ces obstacles est alors nécessaire afin d'assurer la libre circulation piscicole et de rétablir un profil hydro-morphologique des rivières précitées.

7) Plan d'entretien pluriannuel

7.1) Réseau hydrographique

7.1.1) Végétation ligneuse

Cette opération vise en zone urbanisée à limiter les risques hydrauliques et favorise l'aspect paysager.

En milieu rural seront traités essentiellement les ligneux contribuant à la formation d'un « tunnel » forestier, à la fermeture importante du milieu mais également les branches cassées qui seront soit exportées, soit fixées à la berge selon les possibilités offertes par le milieu. Cette opération correspond à un élagage de la végétation basse.

Une sélection dans le traitement de la végétation ligneuse devra cependant être appliquée. L'abattage devra être dirigé afin de minimiser les dégâts possibles sur la végétation alentour.

7.1.2) Gestion des peuplements arborescents denses

Ces opérations ont eu lieu ces dernières années lors des programmes de restauration et d'entretien pérenne de la Planquette, du Bras de Bronne, de la Créquoise et de ses affluents et continueront les années à venir.

7.1.3) Ramassage des laisses de hautes eaux et flottants

Ramassage et évacuation des déchets

7.1.4) Gestion des dépôts sur berges

Ramassage et évacuation des déchets

7.1.5) Désobstruction des ouvrages

Nettoyage de l'ouvrage après chaque crue, barrages, ponts, buses...

7.1.6) Recépage

Le recépage sera privilégié afin de conserver les souches et permettre la reprise de la végétation.

7.2) Buses

Les buses existantes sont suffisamment évasées et n'ont pas besoin d'être modifiées.

7.3) Valorisation des cours d'eau

7.3.1) Entretien des secteurs accessibles au public

Traitement paysager des berges dans les zones urbanisées et fauches régulières de la végétation.

7.3.2) Gestion des espèces indésirables

Il sera procédé à l'élimination des espèces indésirables : orties et ronces sur l'ensemble des sites accessibles au public, par fauche.

7.4) Entretien des aménagements créés dans le cadre du plan de gestion

7.4.1) Libre circulation piscicole

Les équipements réalisés pour assurer la libre circulation piscicole dans le cadre du plan de gestion feront l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier afin de maintenir leur fonctionnalité.

7.5) Gestion des atterrissements

Les atterrissements sont des amas d'alluvions grossiers qui se forment dans le lit de la rivière aux niveaux des zones calmes comme par exemple :

- en amont ou en aval d'un pont
- sur un massif de végétation ou un embâcle

Les méthodes de gestion varient selon les types suivants :

- pour les dépôts constitués de graviers sur lesquels des embâcles seront venus se déposer, on supprime simplement ces embâcles
- pour les atterrissements libres, on mobilise des matériaux à l'aide de crocs, pioches, bêches, voire motopompes
- pour les atterrissements végétalisés depuis peu, on favorisera la mobilisation des matériaux, ou on diminuera la section

7.6) Gestion des embâcles

Les embâcles sont des obstructions du lit des cours d'eau constituées généralement par une accumulation de débris végétaux auxquels viennent s'ajouter souvent des déchets d'autres natures entraînés par le courant.

Ils sont retenus par un obstacle situé dans le lit mineur comme un arbre tombé, une souche, une clôture en travers du lit ou un ouvrage.

Cette présence d'embâcles dans le cours d'eau peut être source de multiples perturbations. Mais ils peuvent aussi contribuer à diversifier les écoulements et les habitats aquatiques, stabiliser le profil en long du cours d'eau et favoriser la création de fosses.

7.7) Pose de clôtures

Protéger les plantations à venir ainsi que la végétation présente et éviter les multiples perturbations engendrées par la divagation du bétail dans le lit mineur, afin de préserver les cours d'eau et les berges du piétinement du bétail.

Afin de garantir l'abreuvement du bétail, seront installés en même temps que les clôtures des systèmes d'abreuvoirs, classiques ou à pompes.

7.8) Abattage des peupliers

L'objectif est de retrouver une ripisylve adaptée et diversifiée sur des secteurs dominés par des peupliers.

Chaque arbre pourra être remplacé par des plants d'essences et de strates diversifiées.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

7.9) Stabilisation des berges

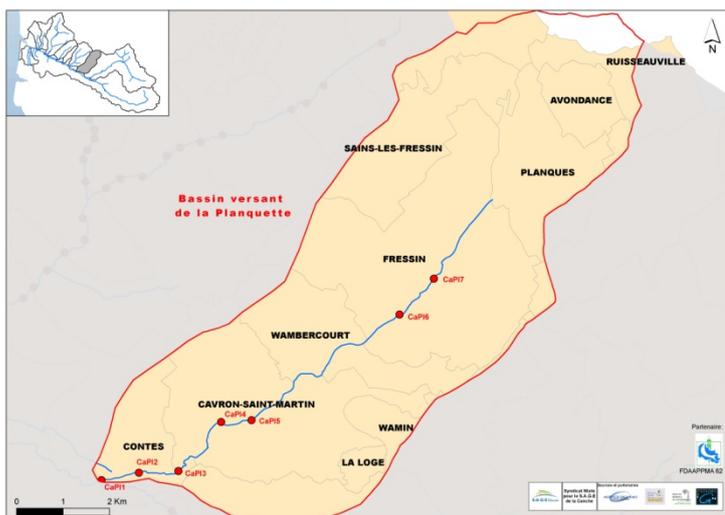
Les cours d'eau présentent des tronçons de berges déstabilisées, caractérisées par des pentes abruptes et l'absence de végétation rivulaire sous l'effet d'affaissements successifs.

La stabilisation des berges visera donc à contenir de nouvelles pertes de terrain, limiter les apports de fines et éviter tout nouveau risque d'affaissements d'arbres à proximité des portions dégradées ou à un niveau plus élevé de la berge.

7.10) Aménagement des ouvrages hydrauliques

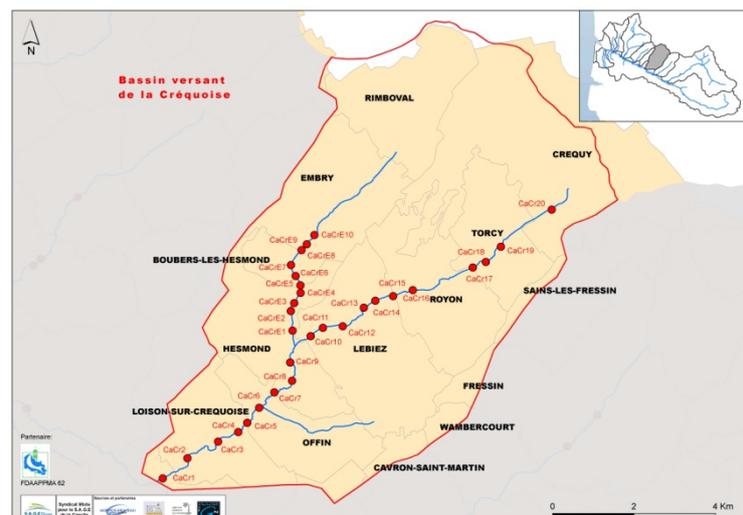
Une sélection des ouvrages a été établie en partenariat avec la Fédération Départementale du Pas de Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Les travaux retenus pour chacun d'entre eux sont repris ci-après.

Barrages et seuils Planquette

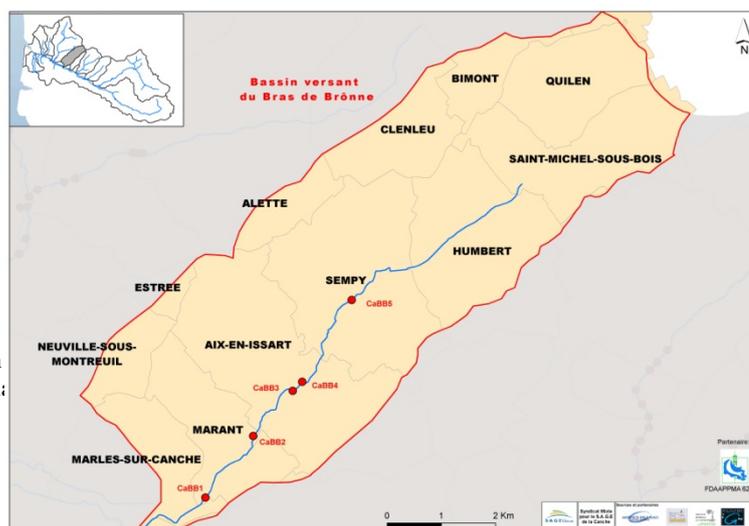


Embryenne

Barrages et seuils Créquoise-



Barrages et seuils Bras de Brônne



Demande d'autorisation concernant le plan

par le SYMCEA de Brônne

7.11) Modification des franchissements en place

Les passages à gué seront aménagés si le besoin s'en fait sentir.

8) Périodes d'intervention

Les interventions se feront en respectant au maximum les cycles biologiques des espèces.

La répartition des travaux sur les différentes rivières devra prendre en compte le temps de travail annuel dont dispose le SYMCEA.

Les différents travaux se dérouleront annuellement sur la durée de la Déclaration d'intérêt général (DIG) 2013 à 2018. Elles dépendront de plusieurs obligations à savoir :

- le calendrier d'intervention biologique
- les périodes favorables à la reprise des végétaux, à l'abattage des peupliers, et d'accès aux sites.

9) Coût et financement du projet

9.1) Coût des différents programmes

SECTEURS INTERESSES	ENTRETIEN LEGER	RESTAURATION AMENAEMENT	TOTAL
PLANQUETTE	51156	69095	120251
BRAS DE BRONNE	63426	78298	141724
CREQUOISE ET SES AFFLUENTS	85272	111301	196573
EMBRYENNE	36520	90331	126851
TOTAL	236374	349025	585399

9.2) Financement

9.2.1) Entretien léger

Le SYMCEA se substitue aux propriétaires pour l'entretien léger.

Les travaux sont financés à 100% par des fonds publics La participation n'est pas sollicitée sauf dans des cas exceptionnels (travaux imprévus : Ex : location d'engins ou autres)

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

9.2.2) Restauration ou aménagement

Une participation prévisionnelle de 20% sera demandée aux propriétaires pour des opérations bien précises

Poses et fournitures clôtures isolant le lit mineur

Poses et fournitures d'abreuvoirs

Plantations et fournitures de boisement rivulaire

Aménagements anthropiques inadaptés et remplacements adaptés

Un financement public de l'ordre de 80 à 100% sera recherché.

Pour ces opérations, les propriétaires seront rencontrés et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera proposée dans laquelle un plan de financement précis sera établi

Répartition des financements des opérations de restauration :

- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- Le Conseil Général du Pas de Calais
- Le SYMCEA

SERVITUDE DE PASSAGE

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Conformément à l'article 215-18 du Code de l'Environnement, il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

Le projet d'institution de servitudes est soumis à enquête publique.

Afin de réaliser les aménagements et l'entretien prévus dans le plan de gestion de la Planquette, du Bras de Bronne, de la Créquoise, l'Embryenne, le Surgeon, la Ronville et le Loison, le SYMCEA demande la mise en place d'une servitude de passage le long des berges de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Canche.

Article L215-18 :

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16 du Code de l'Environnement, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de 6m. Les terrains bâtis ou clos de mur à la date du 03/02/1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exemptés de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique d'autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Pour les interventions programmées dans l'entretien pluriannuel du plan de gestion, la servitude de passage sera demandée sur la bande de 6m.

L'accès s'opérera par les entrées des parcelles des propriétés que ce soit à pied ou avec un véhicule. Quant à l'accès aux terrains bâtis ou clos de murs à la date de l'institution de la servitude, ainsi que les cours d'eau et les jardins attenants aux habitations, il se fera par l'entrée de la propriété après accord du propriétaire, soit par la rivière quand l'équipe se déplace dans le lit du cours d'eau.

Il ne sera pas nécessaire d'aménager un chemin stabilisé, de modifier des clôtures ou de supprimer des arbres, voire arbustes compte tenu que l'équipe travaille sans engins lourds.

DROIT DE PÊCHE

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Article L435-5 :

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et des descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

Les articles L432-1 art.98 et 435-5 art.15 (modifiés par la loi 2006-1772 du 30/12/2006). –les art L433-3 – R435-35 – R435-36 – R435-37 – R435-38 –du code l'environnement et les art. R435-34 et R435-39 (modifiés par décret 2008-720 du 21/07/2008, art. 1) fixent les modalités du droit de pêche des riverains des cours d'eau non domaniaux.

Conformément aux articles R435-38 et R435-39 du Code de l'Environnement modifiés différentes informations doivent être communiquées à Mr le Préfet, sauf si les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération d'intérêt général.

Un arrêté préfectoral affiché pendant une durée minimale de 2 mois est affiché dans chaque commune où est situé un cours d'eau ou des sections de cours d'eau identifiées.

Cet arrêté fixe la liste des communes traversées et désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire. Il fixe par ailleurs la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

L'application de l'article L435-5 prendra effet le 01/01/2015 (après la 1^{ère} phrase des travaux) et prendra fin le 01/01/2020.

Il est rappelé que le SYMCEA se substitue aux propriétaires riverains pour réaliser l'entretien léger financé à 100% par des fonds publics.

La participation des propriétaires n'est sollicitée que dans les cas exceptionnels (travaux imprévus dans le plan de gestion nécessitant la location d'engins ou autres).

LOI SUR L'EAU

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

I – COORDONNEES DU DEMANDEUR

**Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA)
14 Place d'Armes
62140 HESDIN**

Le SYMCEA est représenté par Monsieur Bruno ROUSSEL, Président.

Le SYMCEA est un établissement public tel que le décrit l'article L.5721-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est composé des Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI), d'un Syndicat à vocation unique :

- Communauté de Communes des 2 Sources ;
- Communauté de Communes de l'Atrébatie ;
- Communauté de Communes Canche Ternoise ;
- Communauté de Communes de la Région de Frévent
- Communauté de Communes des vertes collines du Saint Polois ;
- Communauté de Communes du Pernois ;
- Communauté de Communes du Val de Canche et de l'Authie ;
- Communauté de Communes de Fruges et de ses environs ;
- Communauté de Communes d'Hucqueliers et de ses environs ;
- Communauté de Communes de Desvres-Samer ;
- Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale ;
- Communauté de Communes Opale'Sud ;
- Communauté de Communes de l'Hesdinois ;
- Communauté de Communes du Montreuillois ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Canche.

Le SYMCEA regroupe 203 communes et concerne environ 104 500 habitants.

2 – PLAN DE GESTION

Les travaux prévus à l'article L.211-7 du Code de l'environnement « travaux d'entretien de la rive par élagage et recepage de la végétation arborée et enlèvement des embacles et débris, flottants ou non », et les travaux visant « à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ».

Un programme de travaux d'aménagement et d'entretien léger à l'échelle des sous-bassins versants de la Créquoise, de la Planquette et du Bras de Bronne.

L'article L.215-15 du Code de l'environnement précise :

« Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents, sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux lorsqu'il existe..... ».

La Canche et ses affluents représentent une unité hydrographique composée d'un réseau d'environ 320 km en cours d'eau traversant 107 communes.

Il est apparu plus cohérent de décomposer ce projet par sous-bassins correspondant à la Canche et ses affluents.

Pour respecter la législation en vigueur, le plan de gestion de la Canche nécessite plusieurs procédures :

- Une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement) pour réaliser des travaux (travaux concernés par des rubriques d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau) et documents d'incidences NATURA 2000 (articles R.214-6 et R.414-23 du Code de l'environnement). ;
- Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération pour permettre au SYMCEA de réaliser des travaux sur des terrains privés ;
- La mise en place d'une servitude de passage afin de réaliser des travaux conformément aux dispositions légales (article L.215-18 du Code de l'environnement) ;
- Le partage du droit de pêche (article L.435-5 du Code de l'environnement).

3 – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES ET LE REGLEMENT DU SAGE DE LA CANCHE

Généralités :

L'ensemble de ces travaux peuvent concerner plusieurs rubriques des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à 12 du Code de l'environnement.

Rubrique 3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique dans un lit mineur (différence de niveau de la ligne d'eau amont-aval de 20 à 50 cm pour un débit moyen annuel).

Rubrique 3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau <100m, à l'exclusion des travaux de consolidation ou de renforcement des berges.

Rubrique 3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit majeur de nature à détruire les frayères, zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens 3/1 Descriptif des travaux du plan d'entretien léger.

Pour le cas où les aménagements seraient soumis à ces rubriques, leur conformité avec **le règlement du SAGE de la Canche doit être assurée** et notamment avec les règles suivantes :

R5 : *Pour la Canche et ses affluents y compris les affluents non classés au titre de l'article L.432-6 du Code de l'environnement, afin d'assurer la libre circulation des espèces, notamment des espèces piscicoles migratrices, le bon fonctionnement du milieu aquatique et la dynamique du transport naturel des sédiments, les nouvelles installations et les nouveaux ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur, visés à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même code, ne doivent pas constituer un obstacle aux continuités écologiques et sédimentaires (au sens de l'article R.214-109 du Code de l'environnement), sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R.121-3 du Code de l'urbanisme ou de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.*

Il est rappelé que pour les cours d'eau classés, la réglementation nationale interdit toute nouvelle autorisation ou concession pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

R6 : *L'amélioration de la qualité des habitats piscicoles et des habitats associés est une des conditions principales à la reproduction et à la vie des espèces notamment pour les espèces migratrices amphihalines (saumon atlantique, truite de mer, lamproie fluviatile, lamproie marine et anguille européenne) qui fréquentent la Canche et ses affluents. En conséquence, les nouvelles installations, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R.214-1 DU Code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même code, ne doivent pas conduire à la disparition ou à l'altération des habitats piscicoles comme les frayères sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R.121-3 du Code de l'urbanisme ou de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.*

R7 : *Afin de préserver ou d'améliorer la dynamisme naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau et principalement sur les berges, visés à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même code doivent privilégier l'emploi de méthodes douces et notamment par des techniques végétales vivantes respectant les dynamiques naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques. Dans cette optique, les autres techniques ne peuvent être mises en œuvre que si l'inefficacité de ces techniques douces a été clairement démontrée.*

R8 : *Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même code, concernant les opérations de modification du profil en long et en travers ne pourront être conduits que s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R.121-3 du même code de l'urbanisme ou de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ou s'ils s'inscrivent dans un objectif d'amélioration environnementale (par exemple une renaturation de cours d'eau ou un reméandrage). Dans tous les cas, ils doivent être compatibles avec la circulation de l'eau, des poissons et du transport sédimentaire (cas des busages de franchissement).*

3-1 Les travaux du plan d'entretien léger

Les travaux d'entretien seront exclusivement réalisés par méthodes douces et consisteront à :

- Entretien le cours d'eau en respectant les périodes végétatives et le cycle de vie des animaux vivants dans ou à proximité du cours d'eau ;
- Procéder à des interventions sur la ripisylve et sur les berges seulement en cas de problème hydraulique, de coupe sanitaire et d'ombrage trop important du lit mineur ;
- Intervenir dans le lit du cours d'eau en dehors des périodes de reproduction du poisson et sans engin lourd.

Dans tous les cas, les interventions sont réalisés manuellement afin de ne pas dégrader les berges ou le lit du cours d'eau et ce conformément à l'article L.215-14 du Code de l'environnement.

Des travaux d'entretien peuvent être soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à 12 du Code de l'environnement, et ce pour les rubriques suivantes :

Rubrique 3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur de nature à détruire les frayères, zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

Rubrique 3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation.

Concernant les opérations d'entretien définies sur chaque cours d'eau, seules les opérations de faucardage du lit (tête de bassin du Bras de Bronne et de la Créquoise) sont soumises à déclaration dans le cadre de la rubrique 3.1.5.0 :

- Bras de Bronne : superficie 2055 m²
- Créquoise : superficie 110 m²

Conformité avec le règlement du SAGE de la Canche.

L'augmentation de la concentration en nitrates associée au manque de ripisylve (déficit d'ombrage) ont tendance à eutrophiser le lit mineur et à diminuer la capacité d'écoulement.

Un faucardage manuel de l'ordre de 30% rétablit les capacités d'écoulement et le profil en long naturel du cours d'eau et est compatible avec la circulation de l'eau des poissons et du transport sédimentaire ;

Celui-ci est conforme aux règles R5 et R8.

3-2 Travaux de restauration

Mise en place de protections périphériques (clôtures), passage d'hommes et abreuvoirs

- Objectif : Permettre à la végétation herbacée de s'installer,
Interdire le pâturage des herbacées,
Protéger du piétinement bovin et protéger les jeunes plants,
Aide au rétablissement hydro morphologique.

Un passage d'hommes est prévu tous les 200 mètres pour permettre l'accès au cours d'eau.

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Abattage de peupliers :

- Objectif : Diminuer les érosions de berges et permettre aux espèces locales de s'implanter.

Les peupliers concernés sont des peupliers de culture plantés à moins de 6 mètres du haut des berges.

Les peupliers autochtones (peupliers noirs, peupliers blancs, grisard et tremble) sont exclus.

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Plantation de ripisylve strate arborée et strate arborescente

- Objectif : regain de diversité des habitats, de l'ombrage et du rôle auto épurateur des plantes ;
 - Emprise sur les prairies prévue : 5 mètres à partir du haut des berges ;
 - Les plants seront diversifiés (essences) et les plantations adaptées
 - Nombre de plants moyens sur 100 mètres : 10 arbres de haut jet, 20 arbustes et boutures .

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Compatibilité avec le SAGE de la Canche

- Les plantations seront compatibles aux dispositions (D60).

Plantation d'hélophytes

- Objectif : Regain d'une diversité des habitats, de l'ombrage et du rôle auto épurateur des plantes.
 - Aide du rétablissement hydro morphologique.

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Retrait des tôles ondulées

- Objectif : Diminuer la vitesse d'écoulement et le risque d'érosion sur la berge opposée.
 - Redonner des possibilités d'abris sous berge et éviter le dépôt de particules.

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Fascinage (génie végétal vivant) : 130 mètres

- Objectif : Augmenter la stabilité des berges.
 - Diversifier les habitats.

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Retrait des clôtures

- Objectif : Restaurer la continuité écologique du cours d'eau et éviter les embâcles.
 - Assurer le transport sédimentaire.

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Arasement-Démantèlement (piquets fer – tôles)

- Objectif : Restaurer la continuité écologique du cours d'eau.
Assurer le transport sédimentaire.

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Défecteur ou seuil en V

- Objectif : Diversifier les vitesses d'écoulement.
Protéger les berges et les habitats.
Recentrer les écoulements.

Opération soumise à déclaration (rubrique 3.1.2.0).

Conformité avec le règlement du SAGE de la Canche

Ces travaux modifient légèrement, les profils en long et en travers des cours d'eau mais sont menés sous Déclaration d'Intérêt Général.

Ces travaux sont conformes avec les règles 6, 7 et 8 du SAGE.

Recharges granulométriques

- Objectif : Augmenter la diversité des habitats (frayères) et la biodiversité (macrophytes, microphytes et macro invertébrés) et maintenir la porosité du substrat ainsi qu'une bonne oxygénation.

Opération soumise à déclaration (rubrique 3.1.2.0).

Conformité avec les règles du SAGE de la Canche

Ces travaux modifient légèrement, les profils en long et en travers des cours d'eau mais sont menés sous Déclaration d'Intérêt Général.

Ces travaux sont conformes avec les règles 6, 7 et 8 du SAGE.

Décolmatage des radiers

- Objectif : redonner des possibilités de reproduction (salmonidés et espèces d'accompagnement agnathes) et augmenter les échanges d'eau verticaux.

L'opération n'est pas soumise à autorisation ni déclaration.

Restauration de confluences

- Objectif : Restaurer l'attractivité pour l'appel d'eau pour la remontée des poissons.

Opération soumise à déclaration (rubrique 3.1.2.0).

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Conformité avec le règlement du SAGE de la Canche

Ces travaux modifient légèrement, les profils en long et en travers des cours d'eau mais sont menés sous Déclaration d'Intérêt Général.

Ces travaux sont conformes avec les règles 6, 7 et 8 du SAGE.

Modification des franchissements

- Objectif : Interdire le franchissement des véhicules sur les passages à gué (zone de frayères) et redonner un profil très localisé, en long et en travers compatible avec les conditions hydro morphologiques (vitesse et section).

Opération soumise à déclaration (rubrique 3.1.2.0).

Conformité avec le règlement du SAGE de la Canche.

Ces travaux modifient légèrement, les profils en long et en travers des cours d'eau mais sont menés sous Déclaration d'Intérêt Général.

Ces travaux sont conformes avec les règles 6, 7 et 8 du SAGE.

Arasement de petits seuils

- Objectif : Restaurer la continuité écologique du cours d'eau et éviter les embâcles. Assurer le transport sédimentaire.

Opération soumise à déclaration (rubrique 3.1.2.0).

Conformité avec le règlement du SAGE de la Canche.

Ces travaux modifient légèrement, les profils en long et en travers des cours d'eau mais sont menés sous Déclaration d'Intérêt Général.

Ces travaux sont conformes avec les règles 6, 7 et 8 du SAGE.

Réalisation des pêches électriques

Afin de mesurer l'état initial et de constater l'évolution de la qualité biologique des cours d'eau, des pêches électriques seront mises en place.

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques sera l'opérateur.

Accessibilité au cours d'eau

- Les passages d'hommes permettent l'accessibilité (propriétaires, exploitants, pêcheurs, chasseurs, structures d'entretien, utilisateurs, promeneurs) au cours d'eau.

Panneau d'information

- Afin d'informer et sensibiliser la population de la gestion du cours d'eau.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

4 – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES TRAVAUX CONCERNES PAR DES RUBRIQUES D’AUTORISATION OU DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L’EAU

	<u>Rubriques concernées</u>			
	3.1.1.0 Installations, Ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur...	3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers du lit mineur...	3.1.5.0 Installations, ouvrages, De nature à détruire les frayères	3.2.1.0 Entretien de cours d'eau... à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14...
Travaux d'entretien léger				
Suivi de ripisylve	NC	NC	NC	NC
Retrait d'embâcles gênants	NC	NC	NC	NC
Ramassage des flottants	NC	NC	NC	NC
Lutte contre les espèces invasives	NC	NC	NC	NC
Aide à l'entretien Ouvrages hydrauliques et de dispositifs de franchissement piscicoles	NC	NC	NC	NC
Retrait de la végétation ligneuse des maçonneries	NC	NC	NC	NC
Faucardage du lit	NC	NC	D	NC
Entretien des points ou zones paysagères	NC	NC	NC	NC
Entretien des réalisations	NC	NC	NC	NC

NC Non concerné

D Déclaration

A Autorisation

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

	<u>Rubriques concernées</u>			
	3.1.1.0 Installations, Ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur...	3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers du lit mineur...	3.1.5.0 Installations, ouvrages,... de nature à détruire les frayères	3.2.1.0 Entretien de cours d'eau... à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14...
Travaux de restauration				
Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs	NC	NC	NC	NC
Plantation hélrophytes	NC	NC	NC	NC
Plantation arborée et arborescentes	NC	NC	NC	NC
Abattage peupliers	NC	NC	NC	NC
Recharge en granulométrie	NC	A	NC	NC
Modification des clôtures	NC	NC	NC	NC
De colmatage des frayères	NC	NC	NC	NC
Modification des franchissements	NC	D	NC	NC
Mise en place des déflecteurs	NC	D	NC	NC
Restauration de confluence	NC	D	NC	NC
Remplacement de protection de berges en tôles ondulées par des aménagements en techniques végétales	NC	NC	NC	NC
Arasements de seuils	NC	D	NC	NC

NC Non concerné**D** Déclaration**A** Autorisation

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

5 – PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX

- Les opérations d'entretien léger

Deux priorités se dégagent et seront réalisées à partir de la 1^{ère} année :

- L'abattage d'arbres dangereux ;
- Le retrait d'embâcles gênants.

- Les opérations de restauration

A partir de la première année :

- Abattage de peupliers sous réserve des conditions des marchés de l'agriculture ;
- Mise en place de protections périphériques et passages d'hommes ;
- Mise en place d'abreuvoirs pour les animaux ;
- Plantation de strate arborée et arborescentes ;
- Plantation d'hélophytes ;
- Réalisation de pêches électriques ;
- Arasement-Démantèlement (piquets fer, tôles, seuils).

A partir de la deuxième année :

- Mise en place de déflecteurs;
- Mise en place de ponts cadre ;
- Création de passages d'hommes ;
- Retrait de clôture dans le lit mineur.

A partir de la troisième année :

- Recharges granulométriques;
- Décolmatage de radiers ;
- Fascinage ;
- Retrait des tôles ondulées ;
- .restauration de confluence.

6 – INCIDENCE DES TRAVAUX

Obligation des propriétaires riverains au titre de l'article L 215-14 du Code de l'Environnement

Différentes mesures seront prises afin de supprimer, réduire ou compenser les impacts temporaires :

6-1 Intervention sur la ripisylve (suivi des ligneux, taille, abattage d'arbres)

6-2 Faucardage

6-3 Entretien des points ou zones d'accès au cours d'eau

6-4 Aide au suivi des ouvrages hydrauliques

6-5 Aménagement de restauration des habitats aquatiques

6-6 Mesures visant à réduire les incidences de l'opération

- **Sur les écosystèmes aquatiques :**

Les travaux seront réalisés en fonction d'un calendrier d'intervention qui tiendra compte des contraintes liées aux périodes de modification, de gîte et de fraie afin d'éviter des mortalités directes de la faune et des effets secondaires préjudiciables.

- **En fonction du matériel utilisé :**

L'emploi d'engins lourds et inadaptés pourraient générer des dégâts irréversibles. Les engins utilisés seront de type forestier et équipés de treuils ; ils évolueront depuis le haut de la berge.

- **En fonction des modalités d'exécution des travaux :**

Intervention sur la ripisylve

- Gestion appropriée de la végétation autochtone ;
- La végétation autochtone adaptée sera privilégiée ;
- Le principe de sélectivité ;
- Le traitement de la végétation arborescente, arbustive et buissonnante sera sélectif et permettra de préserver toutes les classes d'âges et d'espèces.

- **Des conditions d'exécution des travaux de coupe et de recépage très strictes :**

- L'exécution des travaux de coupe de la végétation se fera à partir du pied de la berge ou depuis le lit du cours d'eau ;
- Pour la végétation arborescente, les coupes d'élagage seront franches et effectuées le plus près des troncs ;
- Les souches seront conservées ;

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

- Pour le recepage ou la création de saules têtards, un soin particulier sera apporté à la qualité des coupes ;
- Les arbres ou les cépées vieillissantes feront l'objet d'un recépage total ou sélectif.

- **Le faucardage du lit :**

La période de faucardage sera réalisée en fin de printemps pour éviter de nuire à la reproduction des batraciens.

- **L'entretien des points paysagers**

Avant les opérations de fauche, un agent fera une inspection de la zone pour s'assurer de l'absence des couvées.

La fauche sera réalisée dans un rayon de 1 à 2 mètres autour de la couvée.

- **Sur le libre écoulement des eaux**

La rétention des déchets et débris flottants ou semi-flottants qui pourraient nuire au libre écoulement des eaux sera assurée à l'aval des chantiers par l'installation d'un filet ou par le nettoyage de l'ouvrage.

- **Sur la qualité des eaux**

Une attention particulière sera portée quant à la manipulation d'hydrocarbures sur le chantier.

- **Surveillance des travaux**

La conduite du chantier est sous la surveillance du technicien rivière qui veillera au respect des techniques utilisées et à la bonne réalisation des travaux.

6-7 Incidence sur les sites NATURA 2000 précisée par les articles R 214-6 et R 414-23 du Code de l'Environnement

Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Il s'agit des sites NATURA 2000 suivants :

- Estuaire de la Canche, Dunes Picardes plaquées sur l'Ancienne Falaise, Forêt d'Hardelot et Falaise d'Equihen : Code FR3100480
- Baie de la Canche et Couloir des Trois Estuaires : Code FR3102005
- Coteau de DANNES et de CAMIERS : Code FR3100483
- Landes, Mares et Bois Acides du Plateau de SORRUS Saint Josse, Prairies Alluviales et Bois Tourbeux en aval de MONTREUIL : Code FR3100491
- Dunes et Marais arrières Littoraux de la Plaine Maritime Picarde : Code FR3100481
- Marais de BALANCON : Code FR3110083
- Marais de la Grenouillère : Code FR3102001.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Conclusions sur l'incidence des travaux par rapport aux sites NATURA 2000

L'incidence du Plan de Gestion de la Planquette, de la Créquoise, de l'Embryenne et du Bras de Bronne n'est pas de nature à dégrader les zones NATURA 2000 de la région estuarienne et côtière de la Canche.

L'impact positif attendu du Plan de Gestion est l'amélioration de la qualité de l'eau de la Canche et des eaux littorales.

Le Plan de Gestion, par les mesures de restauration proposées, contribue à l'amélioration des habitats d'espèces patrimoniales piscicoles migratrices, d'avifaune et odonates.

7 – COMPATIBILITE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie a été adopté par le Comité de Bassin le 20 novembre 2009. Il a été ensuite arrêté par le Préfet coordinateur du Bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE Artois-Picardie intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Il fixe, pour la période 2010-2015, des objectifs, des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les enjeux du SDAGE correspondant aux objectifs du PPG sont les suivants :

Enjeu 3 : Gestion et Protection des milieux aquatiques.

Mesures:

- Conserver et restaurer les conditions hydro-morphologiques des cours d'eau et milieux humides associés, favorisant la présence d'habitats indispensables à la faune et à la flore pour assurer un bon état écologique.
- Mesures de restauration et d'entretien des berges.
- Mesures pour diversifier les habitats et restaurer la dynamique fluviale des cours d'eau.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

8 – COMPATIBILITE AVEC SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA CANCHE

Le SAGE de la Canche a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 octobre 2011.

8-1 Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposables aux décisions des collectivités et de l'Etat

Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

Objectif 6 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux..) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles.

Thème 11 : Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau.

D 58 : Les collectivités territoriales et leurs groupements assurent une gestion coordonnée du réseau des cours d'eau.

D 59 : Les collectivités territoriales et leurs groupements avec l'appui de la CLE (Commission Locale de l'Eau) proposent des actions de lutte pour la maîtrise des espèces invasives végétales.

D 60 : Les plans de gestion pluriannuels d'entretien des cours d'eau et les interventions des propriétaires riverains, privilégient dans le choix, des essences des nouvelles plantations sur berge, les essences locales et évitent l'utilisation de peupliers, de résineux en bordure de berge et des espèces végétales invasives.

8-2 Avec le règlement (opposable à toute personne publique ou privée)

Titre 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

Article 2 : Assurer la continuité écologique pour les milieux et les espèces.

Article 3 : Préserver les habitats piscicoles –R6-

Article 4 : Appliquer une gestion des cours d'eau compatible avec la préservation des milieux aquatiques –R7- R8-.

Conformité et Compatibilité avec le SAGE de la Canche

Les travaux listés dans le plan de gestion sont définis par action soumise à déclaration ou à autorisation, conformes avec le règlement, compatibles avec le PAGD car ils constituent de réelles opérations de reconquêtes environnementales.

Les opérations engendrant des modifications de profil en long ou en travers, sont conformes avec le règlement car elles sont conduites sous Déclaration d'Intérêt Général.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

9 – CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie législative)

Section 1 : Régime d'autorisation ou de déclaration

- Article L 214-1 (ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 art 1 JO du 19 juillet 2005)
 - Article L 214-2 (ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 art 2 JO du 19 juillet 2005)
 - Article L 214-3 (ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 art 3 JO du 19 juillet 2005)
 - Article L 214-4 (Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 art 48 JO du 14 juillet 2005)
 - Article L 214-5 (Article 10 de la Loi du 16 octobre 1919 et articles L 214-1 à L 214-6)
 - Article L 214-6 (ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 art 4 JO du 19 juillet 2005)
 - Article L 214-7
 - Article L 214-7-1 (inséré par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art 127 III JO du 24 février 2005)
 - Article L 214-10
-

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

- Par décision n° E 13000306/59 du 10 décembre 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné en qualité de Commissaires enquêteurs :
 - Président : Patrick STEVENOOT
 - Titulaires : Emile HAGNERE
Michel ROSE
 - Suppléant : Yves ALLIENNE
- Le 24 JANVIER 2014 : réunion d'organisation de l'enquête au siège du SYMCEA ; étaient présents :
 - Madame CHERIGUE Valérie : Directrice du SYMCEA,
 - Monsieur REGNIER Hervé : Technicien,
 - Patrick STEVENOOT, Emile HAGNERE, Michel ROSE: Commissaires enquêteur.
- Le 29 janvier 2014 : signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Le 11 février 2014 : réunion de présentation du dossier au siège du SYMCEA.
- Le 18 mars 2014 : contrôle d'affichage par Patrick STEVENOOT sur les communes de,
 - Planques
 - Fressin,
 - Wambercourt,
 - Cavron-Saint-Martin,
 - Créquy,
 - Torsy,
 - Royon.
- Le 18 mars 2014 : contrôle d'affichage par Emile HAGNERE sur les communes de :
 - Contes,
 - Beaurainville,
 - Humbert,
 - Sempy,
 - Aix-en-Issart,
 - Marant,
 - Marles-sur-Canche.'
 -
- Le 21 mars 2014 : contrôle d'affichage par Michel ROSE sur les communes de :
 - Lebiez,
 - Hesmond,
 - Rimboval,
 - Embry,
 - Boubers-les-Hesmond,
 - Offin,
 - Loison sur Créquoise,
 - St Michel-sous-Bois.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

- ✓ 1 Généralités ;
- ✓ 1 Note de Présentation technique du projet ;
- ✓ 1 Note relative à l'enquête publique ;
- ✓ 1 Note relative à l'Intérêt Général ;
- ✓ 1 Note relative à la Servitude de passage ;
- ✓ 1 Note relative au droit de pêche ;
- ✓ 1 Note relative à la Loi sur l'eau.
- ✓ 1 Atlas : Bras de Bronne :
 - Etat des lieux-Diagnostic,
 - Restauration écologique,
 - Entretien écologique.
- ✓ 1 Atlas : Planquette
 - Etat des lieux-Diagnostic,
 - Restauration écologique,
 - Entretien écologique.
- ✓ 1 Atlas : Créquoise et Affluents
 - Etat des lieux-Diagnostic,
 - Restauration écologique,
 - Entretien écologique.
- ✓ 1 Registre d'enquête.

Mise à disposition au public des dossiers d'enquête

Désignés en qualité de Commissaires enquêteurs et après avoir élargé les différents documents soumis à enquête publique, nous sommes tenus à la disposition du public en mairies citées ci-dessous et en dehors des jours de permanence des Commissaires enquêteurs, les dossiers d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

<i>Communes</i>	<i>Jours et Heures d'ouverture des mairies</i>
Planques	Lundi 16h30-18h - vendredi 10h-12h
Fressin	Mardi, mercredi, jeudi 17h-19h - vendredi 14h-16h
Wambercourt	Mardi et vendredi 18h-19h
Cavron-St-Martin	Lundi, mardi, vendredi 16h-18h - jeudi 11h-12h 16h-18h
Créquy	Jeudi 9h-12h
Torcy	Lundi 9h-11h30, Mardi 18h-19h30, vendredi 9h-11h30
Royon	Mardi 14h-18h
Contes	Mardi, vendredi 17h-18h - jeudi 10h-12h
Beaurainville	Lundi à jeudi 8h30-12h30 14h-18h, Vendredi 8h30-12h30 14h-17h, samedi 9h-12h hors vacances scolaires
Humbert	Mardi, vendredi 17h-19h - mercredi 9h-11h
Sempy	Mercredi 9h-12h - jeudi 16h-18h - vendredi 10h-12h
Aix-en-Issart	Lundi, mardi 16h-18h - mercredi 15h-17h - jeudi 11h-12h
Marant	Mardi 18h-19h, samedi 8h-9h
Marles-sur- Canche	Lundi, mardi, vendredi 17h-18h

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

<i>Communes</i>	<i>Jours et Heures d'ouverture des mairies</i>
Lebiez	Lundi, mardi, vendredi 17h-19h
Hesmond	Mardi, jeudi 17h-19h
Rimboval	Mardi 17h-19h, vendredi 14h-16h
Embry	Lundi, Mardi 14h-18h- jeudi 9h-12h - vendredi 9h-12h-14h-18h
Boubers-les-Hesmond	Lundi, mardi 14h-16h - jeudi 16h-18h
Offin	Mardi, vendredi 17h-19h
Loison-sur-Créquoise	Lundi, mardi 9h-11h - jeudi 18h-19h - samedi 9h-11h
Saint-Michel-sous-Bois	Lundi, mardi 17h-18h

- ❖ Préalablement à l'enquête, le projet a fait l'objet d'une large information de début 2011 à fin 2013 :
 - Du Comité de Pilotage ;
 - De la Commission Milieu Aquatique du SAGE Canche ;
 - De l'information du public :
 - Par des réunions publiques ;
 - Par des réunions pour les communes et les riverains ;
 - Par des journées thématiques ;
 - Par des articles de presse ;
 - Par différents rapports de communication.

❖ Publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage :

- Au siège de SYMCEA, 19 place d'Armes - 62140 HESDIN

<i>MAIRIES</i>	<i>Lieu d'affichage</i>
Planques	Non visible de l'extérieur
Fressin	Sur la vitre de la porte de la mairie
Wambercourt	Sur le panneau extérieur de la mairie
Cavron-St-Martin	Sur le panneau extérieur de la mairie
Créquy	Sur le panneau extérieur de la mairie
Torcy	Sur le panneau extérieur de la mairie
Royon	Sur le panneau extérieur de la mairie
Contes	Sur le panneau extérieur de la mairie
Beaurainville	Sur le panneau extérieur de la mairie
Humbert	Sur le panneau extérieur de la mairie
Sempy	Sur le panneau extérieur de la mairie
Aix-en-Issart	Sur une vitre intérieure de la mairie
Marant	Sur une vitre intérieure de la mairie
Marles-sur-Canche	Sur le panneau extérieur de la mairie

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

<i>MAIRIES</i>	<i>Lieu d'affichage</i>
Loison sur Créquoise	Sur le panneau extérieur de la mairie
Offin	Sur le panneau extérieur de la mairie
Lebiez	Sur le panneau extérieur de la mairie
Embry	Sur le panneau extérieur de la mairie
Rimboval	Sur une vitre de la mairie
Hesmond	Sur le panneau extérieur de la mairie
Boubers les Hesmond	Sur le panneau extérieur de la mairie

❖ **Publication dans les journaux régionaux**

- La Voix du Nord du 14 mars 2014,
- Horizon du 14 mars 2014,
- La Voix du Nord du 04 avril 2014
- Horizon du 04 avril 2014

❖ **Publication Internet**

- Sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :
www.pasdecalais.gouv.fr/publications:consultation-du-public:enquetes-publiques:eau
- Sur le site de SYMCEA :
www.symcea.fr

❖ **Publication télévisée**

- Sur OPALE TV vue sur mer du 6 février 2014.

PERMANENCES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les permanences se sont tenues :

Communes	Dates des permanences	Horaires
LOISON SUR CREQUOISE	31 mars 2014	de 09h à 12h
CAVRON	03 avril 2014	de 14h à 17h
HESMOND	04 avril 2014	de 14h à 17h
AIX-en-ISSART	08 avril 2014	de 09h à 12h
LOISON SUR CREQUOISE	12 avril 2014	de 09h à 12h
HESMOND	14 avril 2014	de 14h à 17h
CAVRON	16 avril 2014	de 14h à 17h
AIX-en-ISSART	18 avril 2014	de 14h à 17h
CAVRON	23 avril 2014	de 09h à 12h
AIX-en-ISSART	23 avril 2014	de 14h à 17h
HESMOND	29 avril 2014	de 09h à 12h
LOISON SUR CREQUOISE	02 mai 2014	de 14h à 17h

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

❖ **Observations, courriers, ou visite lors des permanences**

Mairie de Loison sur Créquoise : siège de l'enquête

Registre reçu le 2 mai 2014

- Le lundi 31 mars 2014 :
Aucune visite. Aucune observation
- le samedi 12 avril 2014
- Aucune visite. Aucune observation
- Le vendredi 2 mai 2014
1 observation de M. Christian LAMIRAND, 11 rue du Parquet à 62990 Loison-sur Créquoise
1 observation de M. Hubert DELOBEL, 52 rue Principale à Loison-sur Créquoise

Mairie de Hesmond

Registre reçu le 6 mai 2014

- le vendredi 4 avril 2014 :
1 observation de M. Alain MACHAIN, 41 Route de Fruges à Boubers-les-Hesmond
2 visites et consultation du dossier
- le lundi 14 avril 2014
1 observation de Mrs Enguerrand et Jean-Félix de BOURNONVILLE
1 observation de M. Patrice GLACON et Mme ANNICK VENANT
- le mardi 29 avril 2014
1 courrier consigné (annexe 1) de M. et Mme Philippe MERLOT, 29 rue du Presbytère à Sempy
1 observation de Mme Andrée CHEMIN, 44 rue Principale à Humbert
1 observation de M. Vincent GOUDAL, 1 Promenade de la Canche à Brimeux
1 observation de M. Francis TETARD, Maire de Boubers-les-Hesmond
1 observation de M. Christophe COFFRE, 4 rue du Mont Aigé à Preures

Mairie de Hesmond

Registre reçu le 6 mai 2014

- le vendredi 4 avril 2014 :
1 observation de M. Alain MACHAIN, 41 Route de Fruges à Boubers-les-Hesmond
2 visites et consultation du dossier
- le lundi 14 avril 2014
1 observation de Mrs Enguerrand et Jean-Félix de BOURNONVILLE
1 observation de M. Patrice GLACON et Mme ANNICK VENANT

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Mairie de Aix-en-Issart

Registre reçu le 10 mai 2014

- mardi 8 avril 2014 :
1 observation de M. Alain SOUFFRIN, Adjoint au maire de Aix-en-Issart
- le vendredi 18 avril 2014
1 observation de M. Pierre-Marie PRIEZ, 22 rue Principale à Aix-en-Issart
- le mardi 23 avril 2014
3 visites : consultation du dossier

Mairie de Cavron St Martin

Registre reçu le 10 mai 2014

- jeudi 3 avril 2014 :
Aucune visite. Aucune observation
- le mercredi 16 avril 2014
1 visite et consultation du dossier
- le mardi 23 avril 2014
1 visite et consultation du dossier

❖ Analyse des observations notées sur les registres lors des permanences

Observations du public	Réponses SYMCEA	Avis de la Commission d'enquête
<u>LOISON SUR CREQUOISE</u>		
<p>1) <u>M. Lamirand Christian:</u> parcelle n° OC-O160</p> <p>Le dépôt dans la rivière de déchets de bâtiments et autres en amont le cours de la rivière a dévié quelque peu et a fait reculer la berge de 80 cms entraînant déjà la chute de quelques arbres. Je suis donc avec quelques arbres dont le système racinaire se trouve en partie au fil de l'eau. J'aimerais rencontrer un agent SYMCEA.</p>	<p>Monsieur Christian LAMIRAND sera rencontré par un technicien du Symcéa.</p>	<p>La commission en prend acte</p>
<p>2) <u>M. DELOBEL Hubert</u></p> <p>Votre étude est intéressante mais ma pollution la plus importante dans nos villages est le rejet des eaux sales des habitations (lave- vaisselle, lave- linge). Ne faudrait-il pas intégrer l'aide à l'assainissement individuel dans votre projet global ? Nous souhaiterions retrouver les écrevisses dans la Créquoise.</p>	<p>Il va de soi que les problèmes liés à la qualité chimique des cours d'eau sont des facteurs de perturbation importants. Pour autant, le Symcéa ne détient pas la compétence « assainissement » qui est détenue par les communautés de communes au travers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).</p> <p>Les crédits qui peuvent accordés, au titre de la réalisation du Plan de gestion sont différents de ceux pouvant être octroyés pour les mises aux normes des réseaux d'assainissement.</p>	<p>La note de Mr DELOBEL ne concerne pas la présente enquête</p>

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

HESMOND		
<p>3) <u>M. MACHAIN Alain</u></p> <p>Je suis venu consulter les documents pour la pose des clôtures sur les communes de Boubers-les-Hesmond, Royon, Lebiez ; je reviendrai voir pour les éléments, le passage d'homme, les abreuvoirs, l'abatage des peupliers, l'entretien, participation financière exacte qui peut être réclamé à chaque propriétaire.</p>	<p>Au préalable des travaux d'aménagement, une rencontre est organisée avec les propriétaires et/ou exploitants. Ce rendez-vous est destiné à caractériser les installations, en définir les coûts et les programmes de financement. En cas d'accord des différentes parties, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage détaillée est proposée aux propriétaires et/ou exploitants.</p>	<p>La commission en prend acte</p>
<p>4) <u>M. Enquerrand de BOURNONVILLE</u> <u>M. Jean Félix de BOURNONVILLE</u></p> <p>Pourquoi vos peupliers sont-ils annotés en « abattage peupliers » ??</p> <p>Quelles sont ou seront les obligations quant au droit de pêche et au partage du droit de pêche ?</p>	<p>Il est admis, notamment par les professionnels sylvicoles, que le peuplier (à part le Tremble) n'est pas adapté en bordure de cours d'eau. Les raisons sont liées à la stabilité des berges ou de la perte en bio diversité. Le Symcécia préconise un abattage des peupliers, à maturité, à partir de 6 mètres du haut de berges ainsi que le remplacement par des espèces locales et adaptées.</p> <p>Le partage du droit de pêche relève du régalien mais est laissé à l'appréciation de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique locale (Rebrevue sur Canche) ou le cas échéant à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Ces dernières, en concertation avec les propriétaires, peuvent prévoir, par exemple, une mise en réserve de certains parcours ou toutes autres solutions faisant l'unanimité des différentes parties.</p>	<p>L'abattage éventuel des peupliers est préconisé. Lorsque ceux-ci seront à maturité il conviendra aux propriétaires de juger en son temps de l'opportunité de réaliser ces travaux.</p> <p>En ce qui concerne l'usage du droit de pêche : il appartient aux propriétaires, s'ils veulent modifier les usages en vigueur, de rencontrer les responsables de la société de pêche.</p>
<p>5) <u>M. GLACON Patrice</u> <u>Mme VENANT Annick</u> : adjoint au maire <u>Commune de Boubers les Hesmond</u></p> <p>Nous nous interrogeons sur la création d'un ouvrage (pont) sur l'Embryenne qui jouxte la parcelle OA O342. Cet ouvrage nous paraît démesuré et, à notre avis, risque de dénaturer le site. Les engins susceptibles de l'emprunter sont de gros volumes (de l'ordre de 15 à 20 t). Quel est le coût estimé d'un tel ouvrage et qui est susceptible de le supporter ? Il apparaît que cette construction nécessitera un empiètement sur le domaine privé.</p>	<p>Il est exact que la création d'un pont est prévue dans ce plan de gestion mené sous Déclaration d'Intérêt Général. A l'issue de l'enquête publique,</p> <p>Monsieur le Préfet se prononcera sur l'autorisation de réalisation des travaux et sur la pertinence de l'intérêt général. Cette procédure permettra, en principe, au Symcécia d'obtenir des financements publics sur terrains privés.</p> <p>Pour la réalisation du pont, le projet se définira avec l'ensemble des parties concernées. Suite à cette concertation un avant-projet détaillé et un plan de financement seront proposés.</p>	<p>La création de ce pont sort du cadre de la présente enquête et sera étudiée ultérieurement elle nécessitera une nouvelle autorisation ainsi qu'une étude plus approfondie en y associant tous les partenaires</p>
<p>7) <u>Mme CHEMIN Andrée</u></p> <p>Je suis propriétaire des parcelles cadastrées</p>	<p>Il n'est pas prévu de réaliser un pont sur ces parcelles. Pour autant, la mise en place d'une barrière pour le transfert</p>	

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

<p>sur Saint Michel sous Bois Section B n° 414-415- 587 et 588 en nature de pâture ; à ce jour le bétail traverse le Bras de Bronne pour se rendre de la parcelle 414 à la 415. Y aura-t-il un pont pour le transfert du bétail ?</p> <p>Qui va entretenir les 5m entre la clôture et la rivière.</p> <p>Je souhaite également ne pas avoir de passage d'homme.</p>	<p>du bétail est envisageable.</p> <p>Un entretien pour le passage d'homme et le bon développement des boisements est réalisé, par le Symcêa, dans le cadre d'un fauchage une fois par an.</p> <p>Concernant cette zone tampon (bcae 2013), le Symcêa précise que tout l'objet de cette protection est de laisser la végétation reprendre ses droits afin d'obtenir la vocation escomptée (filtre bio chimique par exemple).</p> <p>Les passages d'hommes sont souhaitables pour l'accès, pour les utilisateurs, à cette zone tampon.</p>	<p>Madame Chemin semble oublier qu'elle doit participer financièrement aux travaux et que le coût d'un pont est important néanmoins une estimation sommaire pourrait lui être proposée lors de la visite d'un technicien du SYMCEA</p>
<p>8) M. GOUDAL Vincent Gérant de l'EARL des deux rivières</p> <p>Les primes PAC attribuées à l'ha seront-elles poursuivies sur la bande de 5 m de servitude. Pour les prairies permanentes devra-t-on ressemer la même surface ailleurs.</p> <p>Pour la parcelle située à Marles sur Canche OB 0146 y aura -t-il un abreuvoir de prévu ?</p>	<p>La bande tampon derrière la clôture reste déclarée à la PAC, c'est la bande enherbée ou boisée obligatoire pour les BCAE et qui compte dans les SET des agriculteurs.</p> <p>A notre connaissance, il n'est pas prévu de ressemer la même surface ailleurs.</p> <p>Pour l'abreuvoir, il faudra remonter l'information, lors de la visite préalable aux travaux, auprès d'un technicien du Symcêa.</p>	<p>Les bandes de 5 m restent tant que les primes PAC existent.</p> <p>Une visite d'un technicien du SYMCEA est nécessaire pour évaluer ou non l'opportunité d'implanter un abreuvoir.</p>
<p>9) M. TETARD Francis</p> <p>Demande à avoir des détails sur la possibilité de construire un pont traversant la rivière. Pour cela il est nécessaire d'exproprier un riverain ! Quel sera le coût pour la commune ? ou le montant des travaux. Seront-ils pris en charge par l'Agence de l'eau ?</p> <p>La commune n'ayant pas les moyens financiers de réaliser ces travaux. Par ailleurs la rivière vient sèche environ tous les 3 à 4 ans.</p> <p>Les truites vivantes ne sont pas récupérées par la Fédération de pêche, est-il vraiment nécessaire de réaliser ces travaux ?</p>	<p>A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet se prononcera sur l'autorisation de réalisation des travaux et sur la pertinence de l'intérêt général.</p> <p>Cette procédure permettra, en principe, au Symcêa d'obtenir des financements publics sur terrains privés.</p> <p>Pour la réalisation du pont, le projet se définira avec l'ensemble des parties concernées. Suite à cette concertation un avant-projet détaillé et un plan de financement seront proposés.</p> <p>Enfin, ces travaux sont prévus pour éviter la destruction des frayères pendant les passages à gué hivernaux.</p>	<p>Idem que la réponse apportée à Mr GLACON et Mme VENANT(5)</p>
<p>10) M. COFFRE Christophe</p> <p>Mon épouse DELCROIX Nathalie est nue-propriétaire de la parcelle OC 658. En fin d'année 2013 le SYMCEA nous a contactés pour envisager des travaux lourds au niveau de la parcelle OC 0002 (ferme Fournier). Nous nous sommes rendus à plusieurs reprises avec les agents du SYMCEA sur place pour connaître la nature des travaux, les coûts enjendrés et la prise en charge souhaitée des différents partenaires (Agence de l'eau, Région, Conseil Général...). Je m'étonne que dans cette enquête publique n'apparaissent pas ces travaux (nature, chiffrage...) Le coût est-il trop important pour apparaître dans une telle enquête ? Les travaux sont-ils démesurés pour faire remonter les poissons alors que l'Embryenne devient sèche à certains moments de l'année ? ?? Est-il normal qu'un</p>	<p>L'embryenne est classée au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif à la libre circulation des poissons et des sédiments. Il y a donc obligation pour les propriétaires d'aménager leur chute résiduelle.</p> <p>Le projet n'apparaît pas dans le plan de gestion car ces travaux ont été isolés pour des raisons financières et administratives.</p> <p>Pour la question du financement, le Symcêa recherche les meilleures solutions possibles pour limiter la participation des propriétaires.</p>	<p>Les travaux étant d'un cout très important il semble nécessaire d'étudier une solution plus raisonnable. Il est précisé qu'il s'agit d'une démarche volontaire des propriétaires qui verront après l'estimation définitive s'ils sont à même de poursuivre financièrement ou non.</p>

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

<p>propriétaire apporte 20% du coût de la réalisation (estimée à au moins 300000 € alors qu'il n'est nullement responsable de l'érosion du lit de la rivière ??? Autant de questions qu'il vous faudra trouver une réponse.</p>		
<p>AIX EN ISSART</p>		
<p>11) M. SOUFFRIN Alain Venu à la permanence du Commissaire enquêteur nous nous rendrons avec M. Mariette du SYMCEA pour visiter des travaux et s'entretenir essentiellement du coût des travaux.</p>	<p>Monsieur SOUFFRIN a été rencontré par un technicien du Symcéa.</p>	<p>La commission en prend acte</p>
<p>12) M. PRIEZ Pierre Marie Sommes sensibles à la préservation de l'environnement mais les éleveurs qui contribuent à cette préservation (bocage, pâturage) sont toujours mis sur la sellette. MANQUE D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION SUR CE DOSSIER. Les bovins boivent dans la rivière depuis des décennies Pourquoi prend-t-on ces initiatives actuellement ? Parcelles B 616 et Z1 48 Nous avons constaté à la lecture des plans qu'il y avait que 3 buvettes <u>Parcelle ZI 48 divisée en deux :</u> dans cette parcelle, il y a environ 40 bêtes qui restent pendant toute la saison. Elles arrivent en avril et repartent fin octobre..... 2 buvettes par parcelle nous semblent indispensables pour « le confort des animaux » Soit 4 buvettes pour la ZI 48. <u>Parcelle B 616 à côté départementale :</u> dans cette parcelle également coupée en deux il serait indispensable d'avoir 2 buvettes ? Ce sont des vaches laitières qui restent tous les jours. <u>Clôture entre entre la ZI 48 et B 616 :</u> Il est indispensable de disposer d'une barrière pour les raisons suivantes : Passage des bêtes en avril et octobre pour la rentrée en étable Passage d'un tracteur pour semis engrais et herbage des pâtures (4 fois par an) En conclusion : TRES PEU DE PASSAGE Coût : Il nous a été précisé qu'une participation maximum de 20% pourrait être demandée Il semblerait que dans un canton voisin le coût des travaux ait été pris entièrement en charge par le syndicat mixte. En conclusion, nous allons prendre attache d'un technicien du SYMCEA pour définir les travaux et leur coût éventuel. Peut-on disposer d'un petit espace dans la rivière où les animaux pourraient boire : soit 1 abreuvoir et un petit espace par parcelle.</p>	<p>Monsieur PRIEZ a été rencontré par un technicien du Symcéa. Concernant les demandes complémentaires : Au préalable des travaux chaque propriétaires et/ou exploitants est rencontré par le Symcéa afin d'actualiser les projets qui ne sont pas soumis à autorisation ou à déclaration. Dans le cas présent, si les demandes sont justifiées, elles seront intégrées au projet global. Enfin le coût de l'opération et la part résiduelle non financée seront proposés. Les travaux et les financements seront proposés au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.</p>	<p>Monsieur PRIEZ demande des travaux complémentaires à ceux envisagés .Il est précisé qu'il a une participation financière à apporter qui est de l'ordre de 10 à 20 % qui ressort de la décision du SYMCEA Toutefois si les travaux demandés s'avèrent utiles pour la bonne marche de l'exploitation, une nouvelle visite d'un technicien du SYMCEA est nécessaire afin d'affiner l'estimation financière.</p>

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

❖ **Observations, courriers, ou visites des mairies sans permanence**

Mairie de Marant

Registre reçu le 6 mai 2014

1 observation de M. Dany BOUCHARD, Maire de Marant

1 observation de M. Hervé GOBERT

1 observation de M. Vincent TRUPIN

Mairie de Sempy

Registre reçu le 6 mai 2014

Aucune observation

Mairie de Beaurainville

Registre reçu le 6 mai 2014

Aucune observation

Mairie de Embry

Registre reçu le 6 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Humbert

Registre reçu le 6 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Marles-sur-Canche

Registre reçu le 6 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Contes

Registre reçu le 6 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Lebiez

Registre reçu le 6 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Rimboval

Registre reçu le 6 mai 2014

- Aucune observation

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Mairie de Boubers Les Hesmond

Registre reçu le 6 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Saint Michel Sous- Bois

Registre reçu le 6 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Créquy

Registre reçu le 10 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Cavron Saint- Martin

Registre reçu le 10 mai 2014

- 2 visites - Aucune observation

Mairie de Offin

Registre reçu le 15 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Wambercourt

Registre reçu le 15 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Fressin

Registre reçu le 15 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Torcy

Registre reçu le 16 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Royon

Registre reçu le 16 mai 2014

- Aucune observation

Mairie de Planques

Registre égaré par la mairie

Attestation de M. le Maire de Planques du 20 mai 2014 stipulant qu'il n'y avait sur le registre :

- Aucune observation.

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

❖ Analyse des observations notées sur les registres des mairies
sans permanence

Observations du public	Réponses SYMCEA	Avis de la Commission d'enquête
MARANT		
<p>1) <u>M. Bouchard Dany:</u></p> <p>Déclare qu'il est contre ce procédé d'expropriation déguisé en tant que petit agriculteur, j'ai besoin de toute ma superficie de pâture et j'entretiens les berges comme il se doit. Les obligations de la PAC étant ce qu'elles sont.</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une expropriation déguisée seule une déclaration d'utilité publique donne le droit à l'expropriation. Les travaux ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés.</p> <p>Il faut noter, également, que les aides publiques pour la réalisation des travaux seront dégressives dans les années à venir. Il n'est pas impossible, à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays (Belgique notamment) que ces travaux deviennent, un jour, obligatoires.</p> <p>En cas de refus, d'un propriétaire le Symcéa avertira les services de la DDTM sur son incapacité à réaliser les travaux.</p>	<p>Il n'est nullement question d'évincer les propriétaires ou exploitants .Il s'agit d'une démarche volontaire. Toutefois après estimation définitive des travaux et des subventions allouées chacun prendra sa décision au mieux de ses intérêts</p>
<p>2) <u>M. Gobert Hervé</u></p> <p>Déclare qu'il est contre le fait de laisser partir une partie de ses pâtures, il est locataire et paie un loyer dont il a besoin pour nourrir ses bêtes et entretenant les berges correctement (vaches laitières).</p>	<p>Les travaux ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés. Il faut noter, également, que les aides publiques pour la réalisation des travaux seront dégressives dans les années à venir. Il n'est pas impossible, à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays (Belgique notamment) que ces travaux deviennent, un jour, obligatoires.</p> <p>En cas de refus, d'un propriétaire le Symcéa avertira les services de la DDTM sur son incapacité à réaliser les travaux.</p>	<p>Idem que ci-dessus</p>
<p>3) <u>M. Trupin Vincent</u></p> <p>Déclare qu'il est contre ce procédé déguisé Le Bras de Bronne traverse la totalité de mes pâtures à vaches, je paie le loyer de ces prairies, je les entretiens correctement, je trouve inutile de laisser partir 1 hectare d'herbe.</p>	<p>La justification des travaux est largement exposée dans le dossier. Les travaux ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés. Il faut noter, également, que les aides publiques pour la réalisation des travaux seront dégressives dans les années à venir. Il n'est pas impossible, à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays (Belgique notamment) que ces travaux deviennent, un jour, obligatoires.</p> <p>En cas de refus, d'un propriétaire le Symcéa avertira les services de la DDTM sur son incapacité à réaliser les travaux.</p>	<p>Idem que ci-dessus</p>

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTEES

❖ Le dossier a fait l'objet d'une consultation des Services ci-après :

- Agence de l'Eau Artois Picardie, le 15 janvier 2014
- Commission Locale de l'Eau, non daté

Accueil lors des permanences

Les locaux et les moyens mis à la disponibilité des Commissaires enquêteurs ont été satisfaisants.

Les Mairies de Loison sur Créquoise, Ais en Issart, Cavron St Martin et de Hesmond ont accueilli convenablement le public et les Commissaires enquêteurs.

La Commission ainsi constituée a, par sa bonne entente et ses nombreux échanges, menée à bien cette enquête ; les représentants du SYMCEA y ont contribué par l'aide apportée et leur disponibilité.

Le 22 mai 2014

La Commission d'enquête

Patrick STEVENOOT

Emile HAGNERE

Michel ROSE

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Déclaration d'Intérêt Général présenté par le SYMCEA
concernant le plan de gestion écologique de la Planquette, la créquoise, l'Embryenne et le Bras de Bronne

Enquête publique du 31 mars 2014 au 2 mai 2014